

HORS *Feu.*

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Orientations ministérielles en sécurité incendie
Des réponses à vos questions!**

P. 3

**La mousse d'extinction de classe A :
un mode d'extinction étonnant!**

P. 7

**Pleins feux sur la Semaine de la prévention
des incendies 2008**

P. 17-18

Le métier de pompier au féminin

P. 19 à 21

 **DOSSIER**

**La protection
des biens patrimoniaux**

P. 12 à 16

Et plus encore...



Bien que l'été soit synonyme de vacances pour la plupart d'entre vous, le feu, lui, ne prend jamais de repos. Le danger d'incendie est toujours présent et il faut l'avoir à l'œil. Il est donc important de persévérer dans nos actions visant la prévention des incendies.

Avec la rentrée automnale qui s'annonce, cela signifie une nouvelle campagne de prévention des incendies. Les services de sécurité incendie recevront vers la mi-septembre le matériel de la Semaine de la prévention des incendies. Je les invite à utiliser ce matériel pour être fin prêts pour le lancement de la Semaine au début octobre.

Toujours sur le plan de la prévention, le ministère a publié la version 2008 du guide pratique *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées*. Ce guide intéressera particulièrement les services de sécurité incendie, puisqu'il présente le contenu d'un plan de sécurité incendie d'une résidence pour personnes âgées et indique comment le préparer. Il leur sera donc très utile pour assister l'exploitant d'une telle résidence à préparer son plan de sécurité incendie selon les dispositions du Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées. Les services de sécurité incendie peuvent consulter ce guide dans notre site Web dans le volet *Sécurité incendie*.

Enfin, comme je l'ai annoncé au dernier congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, le ministère publiera une trousse d'information pour aider les municipalités et leur service de sécurité incendie à réduire le nombre d'alarmes non fondées.

Je souhaite que les services de sécurité incendie et les municipalités utilisent ce nouveau matériel pour poursuivre leurs actions en vue d'améliorer la sécurité incendie sur leur territoire. ✪

Michel C. Doré

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

INFO-SCHEMA

En date du 2 septembre 2008

37 schémas ont été attestés

Le 2 septembre 2008, 86 schémas de couverture de risques avaient été déposés au bureau du ministre de la Sécurité publique. De ce nombre, 37 autorités régionales ont reçu leur attestation de conformité du ministre. ✪

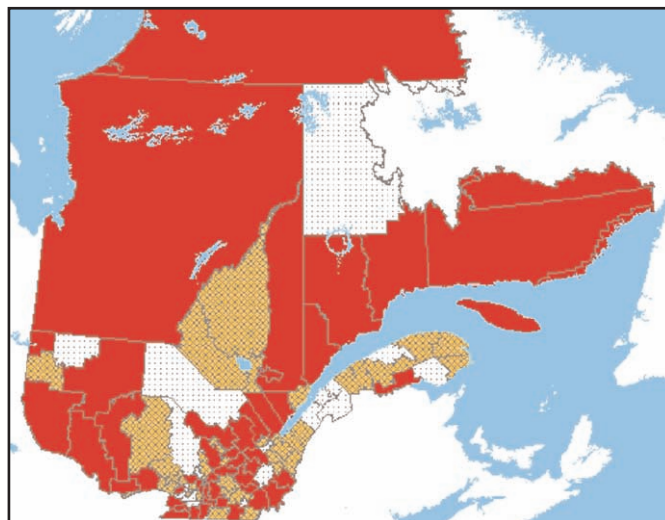
Voici la liste des schémas attestés au cours de la dernière année.

Schémas attestés en 2008*	
Autorités régionales	Date d'attestation
1. MRC de l'Érable	7 juillet 2008
2. Ville de Rouyn-Noranda	13 mars 2008
3. MRC de Memphrémagog	30 janvier 2008

* Le 2 septembre 2008

Information :

Liste complète des schémas attestés
Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Schéma de couvertures de risques*,
section *Portrait des schémas*



MSP

Orientations ministérielles en sécurité incendie

Des réponses à vos questions!

Par Jean-François Bouchard

Sous forme de questions et de réponses, le présent article tente d'apporter quelques éclaircissements sur les principales interrogations soulevées par les municipalités à propos des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

À diverses reprises depuis le début de l'exercice d'élaboration des schémas de couverture de risques, les municipalités ou les associations qui les représentent ont demandé au ministère de diminuer certaines exigences contenues dans les orientations. Or, il n'est pas dans les intentions du ministère de réviser les orientations. Il est donc opportun de rappeler la portée de certaines exigences ainsi que d'informer les municipalités sur les conditions d'analyse et d'attestation de conformité des projets de schémas de couverture de risques.

Comment les orientations ministérielles peuvent-elles autant répondre aux enjeux des grandes villes que résoudre les défis de petites localités en région?

Les orientations ne sont pas un règlement auquel les municipalités auraient à se conformer dans chacune de ses dispositions. Elles constituent plutôt un ensemble d'objectifs, complémentaires entre eux, que doivent s'efforcer d'atteindre les municipalités dans le but d'améliorer leur bilan en matière de sécurité incendie. C'est le ministre de la Sécurité publique qui, à la lumière des renseignements contenus au projet de schéma, juge à la pièce si les objectifs sont atteints de manière satisfaisante. Si une MRC croit impossible l'atteinte d'un objectif en particulier, d'autres options s'offrent à elle. Concrètement, toutes les municipalités peuvent donc satisfaire aux orientations. D'ailleurs, les 37 schémas de couverture de risques approuvés jusqu'à maintenant mettent en œuvre tantôt des organisations de municipalités rurales, composées de pompiers volontaires et comptant sur des équipements limités, tantôt des services de grandes agglomérations urbaines, constitués de personnel à temps plein autrement mieux équipés. Plus de la moitié des schémas attestés sont le produit de MRC comptant des municipalités qui sont dévitalisées sur le plan socioéconomique, selon les critères du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que doit faire une MRC si elle estime impossible de satisfaire un objectif en particulier?

1. D'abord, en faire la démonstration dans son schéma.
2. Ensuite, décrire l'objectif qu'elle croit être en mesure de remplir.
3. Enfin, faire état des mesures et des dispositions qu'elle peut prendre, en considérant l'ensemble des moyens à sa disposition à l'échelle régionale.

Toutes les municipalités doivent-elles être en mesure de déployer la force de frappe du « 10 pompiers en 10 minutes » décrite à l'objectif 2 des orientations?

Il peut arriver que cet objectif ne puisse pas être atteint dans tous les périmètres urbains, et ce, même en considérant l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle de la MRC ou dans les territoires limitrophes. Dans ce cas, les municipalités concernées doivent fixer un autre objectif et, en contrepartie, prévoir dans leur schéma des mécanismes d'autoprotection et des mesures de prévention afin de compenser cette lacune. Mais attention! Plusieurs milieux, même en secteur rural, ont la capacité de se rapprocher de cet objectif. Les schémas en vigueur le démontrent, particulièrement lorsque

les municipalités réalisent un véritable effort de concertation et acceptent de faire fi des barrières administratives locales. Les municipalités conçoivent alors des modalités de déploiement recourant, pour chaque secteur, aux ressources les plus près et font appel à l'ensemble des moyens à leur disposition à l'échelle régionale.

Connaissant le taux élevé d'alarmes non fondées en provenance de systèmes reliés à un centre de télésurveillance, ne devrait-on pas réduire l'objectif du « 10 pompiers en 10 minutes » ou en faire abstraction dans certaines circonstances où l'incendie ne peut être confirmé par un témoin oculaire?

Ces situations représenteraient environ 15 % de toutes les interventions des services d'incendie au Québec. En déployant 10 pompiers en 10 minutes pour tous les types d'alarme, certains services d'incendie trouvent notamment que leurs dépenses augmentent considérablement. Toutefois, l'attente d'une confirmation avant le déploiement de cette force de frappe apparaît tout à fait incompatible avec une mobilisation efficace, même si, dans ce cas-ci, elle permettrait de réduire le nombre de déplacements. Il ne faut pas oublier que, dans une majorité de situations, l'alarme est bel et bien fondée. En accord avec le milieu de la sécurité incendie, plutôt que de réduire l'objectif, le ministère a préféré mettre sur pied un groupe de travail qui proposera prochainement diverses mesures (de nature technique, réglementaire, de sensibilisation, etc.) propres à réduire les cas d'alarmes non fondées.

La modification apportée en décembre 2006 à la Loi sur la sécurité incendie permet-elle à une autorité régionale de soumettre un schéma avec une programmation d'activités échelonnée sur plus de cinq ans?

Non. Cette modification a plutôt été conçue afin de permettre à une autorité régionale dont le schéma est déjà en vigueur de reporter, sur autorisation préalable du ministre, des échéances qui y sont prévues. Les modifications demandées ne doivent pas avoir d'impact sur les objectifs déjà arrêtés au schéma. Elles doivent également être justifiées ou motivées à la satisfaction du ministre. (Lire le texte en page 4 du présent bulletin pour plus d'information sur l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie). C'est donc dire que les projets de schémas doivent contenir des programmations d'activités sur cinq ans. ✚

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie,
rubrique *Schéma de couverture de risques*

Une tournée cet automne

Afin de relancer la planification de la sécurité incendie dans les milieux où ce genre de questionnement aurait freiné l'élaboration des schémas de couverture de risques, le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec et l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, propose de rencontrer cet automne les autorités régionales et locales qui en manifesteraient le souhait. N'hésitez pas! ✚

Grâce à l'article 30.1

Shawinigan autorisée à reporter certaines échéances

Par Karine Lemaire

La Ville de Shawinigan est la première autorité régionale à recourir de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie. Rappelons que cet article permet aux autorités régionales de reporter l'échéance de certaines actions inscrites à leur schéma de couverture de risques attesté.

En se prévalant de l'article 30.1, la Ville de Shawinigan ne compromet pas l'exonération de responsabilité dont elle bénéficie, en vertu de l'article 47 de la loi, pour le préjudice pouvant résulter de l'intervention de son service de sécurité incendie, lors d'incendies de bâtiments.

Le schéma de couverture de risques de la Ville de Shawinigan a été attesté par le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis, le 25 mai 2006. Dès février 2007, au moment d'évaluer les statistiques liées au nombre d'appels et au temps de réponse, la Ville s'est aperçue qu'elle ne serait pas en mesure de réaliser toutes les actions prévues dans le plan de mise en œuvre de son schéma. Par conséquent, elle a eu besoin de reporter l'échéance de 9 des 40 actions planifiées. Pour être en mesure de respecter les délais inscrits à son schéma et les dispositions de l'article 47 de la loi, la Ville a alors pensé embaucher des pompiers à temps partiel. Toutefois, il a été difficile de combler les postes laissés vacants. « La mise en œuvre de plusieurs actions dépendait de l'embauche de personnel et ça semblait difficile, voire impossible, d'augmenter le nombre de pompiers à temps partiel comme c'était inscrit au schéma. Nous avons alors décidé de nous prévaloir de l'article 30.1 », explique le directeur du Service de sécurité incendie de Shawinigan, M. François Lelièvre.

Rappelons que, depuis décembre 2006, le ministre peut autoriser exceptionnellement, en conformité avec l'article 30.1 de la loi, le report d'échéances afin de permettre la réalisation d'une ou de plusieurs actions prévues à un schéma en vigueur sans en changer les objectifs fixés. Par le fait même, l'autorité régionale n'est pas obligée de faire une consultation publique. Si le report est autorisé, la modification au schéma devra être adoptée par le conseil de l'autorité régionale, sans autre formalité ni délai. « Cet article de loi est important, car personne ne peut prévoir à 100 % les résultats de la mise en œuvre d'un schéma. En cours de réalisation, plusieurs situations sont rencontrées et des ajustements deviennent alors nécessaires », raconte M. Lelièvre.

Des motifs valables

Pour se prévaloir d'un tel report, la Ville a adressé une demande de modifications au ministre. Dans sa lettre, elle a démontré clairement que le report du quart des échéances inscrites à son schéma permettait de continuer d'assurer

la sécurité de la population et, qu'elle ne pouvait respecter ces échéances pour des motifs jugés valables. La Ville de Shawinigan a principalement fait face à un problème de recrutement de personnel. « À cause d'un retard de disponibilité d'une ressource en prévention, nous avons dû reporter notre programme de prévention. La modification de notre structure, liée à l'embauche de nouveaux pompiers à temps plein, nous a également obligés à retarder la réalisation d'une étude visant à déterminer le futur emplacement des casernes. La construction d'une nouvelle caserne a elle aussi dû être reportée », précise le directeur.

La Ville de Shawinigan a finalement été autorisée à reporter certaines échéances le 30 janvier 2008. Soulignons que cette autorisation est entrée en vigueur le jour même et qu'elle a été ajoutée à l'attestation du schéma de couverture de risques. Les modifications nécessaires au schéma ont dû être adoptées par la Ville. Depuis, la Ville a commencé les démarches en vue de réaliser les actions reportées. Elle a notamment embauché un préventionniste et amorcé la mise en place d'un programme structuré en prévention. « Nous avons également conclu des ententes avec le syndicat dans le but d'embaucher des pompiers à temps partiel qui, après avoir terminé leur formation, auront l'assurance d'être embauchés à temps plein », conclut M. Lelièvre.

Au total, le 2 septembre 2008, cinq autres demandes de modification officielles ont été faites en ce sens au ministre de la Sécurité publique par des autorités régionales dont le schéma est en vigueur. ★



Claude Gill

Le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Shawinigan, M. François Lelièvre.

Information :

Ville de Shawinigan
M. François Lelièvre
Directeur du service de sécurité incendie
819 538-2248, poste 240
fieleuvre@shawinigan.ca

Ministère de la Sécurité publique
M. Roger Gaudreau
Conseiller en sécurité incendie
418 646-5902
roger.gaudreau@misp.gouv.qc.ca

Hors Feu, Vol.8, n°1, Printemps-Été 2007, p.3

Le report d'échéances : Des modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie

Décès du capitaine Marcel Marleau

Le service d'incendie s'est conformé aux exigences

Par Karine Lemaire

Le Service de sécurité incendie de Montréal a pris note des causes retenues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail à la suite du décès par asphyxie du capitaine Marcel Marleau. Le service s'est dorénavant conformé à toutes les exigences de la commission.

Rappelons d'abord les faits. Le 21 janvier 2006, des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal ont été appelés à se rendre dans un immeuble à logements pour une intervention de type « odeur suspecte sans personne incommodée ». Selon le rapport de la commission, lorsqu'ils sont entrés dans le bâtiment, ni les pompiers ni le capitaine ne portaient la partie faciale de leur appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA). Trois pompiers ont décidé de l'enfiler après avoir ressenti, soit des picotements, soit des difficultés respiratoires.

Toujours selon le rapport, lorsque le foyer d'incendie a été découvert dans le divan, aucune lance d'incendie ne se trouvait dans le logement. Les pompiers ont alors tenté de sortir le divan par la fenêtre, mais une flamme s'est allumée lors de cette manipulation. La flamme s'est alors transformée en colonne de feu. Alors que la pièce était en feu, il n'y avait pas encore d'eau. Le feu a alors envahi l'appartement à une vitesse fulgurante. La victime, qui ne portait pas la partie faciale de son appareil de protection respiratoire, a porté les mains à son visage et s'est dirigée vers la cuisine.

Selon l'analyse de la chronologie des événements, les pompiers ont eu accès à une lance alimentée en eau onze minutes après leur arrivée sur les lieux de l'incendie. À l'intérieur du loyer, la chaleur était intense. Un autre pompier a été brûlé au visage. Malheureusement, l'arrosage n'a donné aucun résultat et la victime a été trouvée sur le plancher de la cuisine 75 minutes après s'y être réfugiée. La victime est décédée par asphyxie. Âgé de 47 ans, le capitaine Marcel Marleau travaillait pour le Service de sécurité incendie de Montréal depuis 28 ans.

Les recommandations de la CSST

Il est obligatoire d'intervenir en respectant les directives et les normes en vigueur, tout en appliquant les règles de l'art. Voilà pourquoi les pompiers doivent tenir compte des différents éléments rencontrés au cours d'une intervention (odeur, fumée, foyer d'incendie, réactions des intervenants aux contaminants présents, etc.) afin de ne pas compromettre leur santé et leur sécurité.

Il importe également de rappeler que les conditions du port de la partie faciale de l'appareil de protection respiratoire isolant autonome sont fonction des conditions ambiantes. Dans ce cas-ci, en présence de fumée et d'une odeur que personne ne peut identifier, son port était obligatoire. Précisons que, en plus d'alimenter le pompier en air, la partie faciale est conçue pour résister pendant 10 secondes au contact direct d'une flamme dont les températures se situent entre 815 et 1 150 °C.

Pour assurer une supervision efficace et adéquate, tout employeur doit finalement élaborer et appliquer un plan de supervision. Un tel plan lui permet de s'assurer du respect des normes, des règles de l'art et des directives en vigueur par les pompiers et les officiers.

Au-delà des exigences

Le Service de sécurité incendie de Montréal a pris note des causes retenues par la commission et s'est déjà conformé à toutes ses exigences. « Nous avons effectué un rappel quant au port obligatoire de l'appareil de protection respiratoire isolant autonome en présence de fumée et à l'obligation de mettre en pratique l'ensemble des directives contenues dans son *Guide des opérations*. À la demande de la commission, nous avons également réécrit certaines directives afin qu'elles soient mieux comprises et que leur mise en application soit facilitée », précise le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal, M. Serge Tremblay. Ces directives concernent notamment les manœuvres à effectuer en présence d'un objet abritant un feu couvant, la ventilation horizontale, les manœuvres d'alimentation en eau et les mesures à prendre en présence de fumée apparente. La commission a demandé un plan de supervision pour chacune de ces directives.

Le service d'incendie est d'ailleurs allé au-delà des exigences de la commission en mettant en place un projet de recherche et de développement en partenariat avec le Conseil national de recherches du Canada. « Ce projet consiste à faire des essais en laboratoire, de grandeur nature, dans le but de mieux comprendre le phénomène qui s'est produit lors de l'incendie qui a entraîné la mort du capitaine Marleau », explique-t-il. Les conclusions de ce projet devraient permettre d'innover dans la formation offerte aux pompiers et d'anticiper certains risques. « Nous voulons ainsi éviter que des accidents et des incidents se produisent dans les mêmes circonstances », conclut M. Tremblay. ★



Ville de Montréal



Michel Danis

Les funérailles civiles du capitaine Marleau ont eu lieu le 26 janvier 2006 à la Basilique Notre-Dame de Montréal.

Information :

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Rapport d'enquête
www.csst.qc.ca, rubrique *Actualités*, section *Rapports d'enquête*,
Date de diffusion : 7 février 2008

Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec
Articles 49 et 51
www.csst.qc.ca, rubrique *Lois et politiques*

Quelques trucs pour déclarer les incendies où vous n'êtes pas intervenus

Par Annie Dufour

Bien des incendies se produisent sans qu'il y ait intervention du service de sécurité incendie de la municipalité. Toutefois, si le service est informé de l'événement, il doit rédiger un rapport d'incendie.

Voici deux exemples concrets :

- Un feu mineur survient dans une usine. La brigade industrielle procède à l'extinction. Le service d'incendie ne l'apprend que lors d'une inspection, quelques jours plus tard.
- Un feu détruit totalement un chalet, situé en forêt, durant l'hiver. Le propriétaire découvre le tout au printemps suivant. Comme son assureur lui demande une copie du rapport d'incendie, il communique avec son service d'incendie pour l'obtenir.

Le service doit-il alors rédiger un rapport d'incendie? Oui, dans les deux cas. Selon la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent déclarer tous les incendies qui surviennent sur leur territoire, dans la mesure où celles-ci en sont informées. Il est avantageux de rédiger un tel rapport pour améliorer le profil statistique des incendies, produit tant au niveau municipal que provincial.

Comment rédiger le rapport?

- Si la date exacte de l'événement est inconnue, le service peut inscrire une date approximative, par exemple 2008 ou 2008-02 (si l'incendie est survenu en février 2008).
- La section D – *Chronologie de l'intervention* n'est pas à remplir, car le service incendie n'est pas intervenu.
- Dans bien des cas de feu de bâtiment, les services d'incendie doivent laisser certaines cases vides ou inscrire des données approximatives aux sections E – *Caractéristiques du bâtiment d'origine, pertes matérielles et assistance*, F – *Équipements de sécurité incendie du bâtiment d'origine* et G – *Circonstances de l'incendie*. Pour les aider à remplir ces sections, les services peuvent utiliser les renseignements obtenus par le rôle d'évaluation, la brigade, le propriétaire, l'occupant des lieux ou l'assureur.
- À la section J - *Commentaires*, le service d'incendie peut ajouter une note mentionnant que certaines données inscrites sont approximatives ou indéterminées étant donné qu'il n'est pas intervenu.

Rappelons que le service incendie est invité à communiquer avec les brigades industrielles de son territoire pour les inciter à lui communiquer tout incendie qui s'y produit. De plus, ceux qui ont accès à la déclaration des incendies en ligne peuvent consulter la *Liste des incendies déclarés uniquement par les assureurs* et ainsi prendre connaissance des événements où ils ne sont pas intervenus. ✪



SSI Bécancour

Le service incendie est invité à communiquer avec les brigades industrielles de son territoire pour les inciter à lui communiquer tout incendie qui s'y produit.

Information :

Ministère de la Sécurité publique
M^{me} Annie Dufour
418 528-5673
annie.dufour@msp.gouv.qc.ca

M^{me} Huguette Nadeau
418 528-6763
huguette.nadeau@msp.gouv.qc.ca



Faites connaître vos initiatives municipales

Vous avez organisé des activités spéciales lors de la Semaine de la prévention des incendies ou à un autre moment de l'année? Nous invitons les services de sécurité incendie à partager leurs bons coups avec les lecteurs du *Hors Feu!* ✪

Proposez des sujets à traiter dans le *Hors Feu*

Vous avez des sujets à suggérer pour un prochain *Hors Feu*? Vous souhaitez nous informer des nouveautés de votre organisation? Écrivez-nous à l'adresse horsfeu@msp.gouv.qc.ca et faites-nous part de vos trouvailles! ✪

Mousse d'extinction de classe A

Des résultats étonnants!

Par Jacques Tardif

La mousse à l'air comprimé offre une efficacité nettement supérieure à l'eau. C'est ce qui a été confirmé à la suite d'un banc d'essais mené au printemps 2008. Présentée à guichets fermés au dernier congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie, une conférence sur le sujet a permis de révéler des résultats étonnants.

Les résultats du banc d'essais ont été dévoilés lors du dernier congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec par MM. Sylvain Carrière, chef aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal, Jacques Fortin, directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée et Jocelyn Demers, chef aux opérations du Service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe. Rappelons que cette étude a été commandée par le groupe de travail sur la mousse de classe A, mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique en 2005.

Précisons que les travaux ont eu lieu au Laboratoire national de l'incendie du Conseil national de recherches du Canada à Almonte, près d'Ottawa. L'objectif de cette démarche était de confirmer l'efficacité supérieure de la mousse d'extinction de classe A – une solution d'eau et de concentré de mousse – par rapport à l'eau seule. On souhaitait surtout pouvoir apprécier la performance unique des systèmes de mousse à air comprimé appelés couramment Cafs (*Compressed air foam system*).

Résultats obtenus

Le banc d'essais s'est déroulé sur une période d'une semaine. Une journée comprenant deux essais était prévue pour chacun des trois modes d'extinction :

1. L'eau seule
2. La mousse (une solution d'eau et de concentré de mousse)
3. Le système de mousse à air comprimé (une solution d'eau, de concentré de mousse et d'air)

L'utilisation d'une autopompe stationnée à l'intérieur des installations du Conseil national de recherches du Canada a également permis de recréer des conditions réelles d'opération.

Ainsi, en utilisant notamment le même débit et la même méthode d'attaque, l'usage de la mousse a permis de constater une diminution de 40 % du temps d'extinction par rapport à l'eau, ainsi qu'une réduction de 50 % de la quantité d'eau pour réaliser l'extinction.

Quant au système de mousse à air comprimé, utilisé selon les techniques courantes au moyen d'un jet plein cylindrique, une réduction de 60 % du temps d'extinction a été mesurée par rapport à l'eau seule ainsi qu'une diminution de 80 % de la quantité d'eau nécessaire, toujours par rapport à l'eau seule. Toutefois, signalons que le débit utilisé pour le système de mousse à air comprimé ne correspondait qu'à 25 % du débit de l'eau seule! (25 gallons US par minute contre 95). Ces données étonnantes viennent confirmer la perception généralement admise selon lesquelles le système de mousse à air comprimé offre une efficacité nettement supérieure à l'eau. Deux articles déjà parus dans le *Hors Feu* faisaient d'ailleurs état des propriétés physiques de la mousse et de ses paramètres d'utilisation.



Jacques Tardif

Incendie des modules préfabriqués (charge combustible).

Nature des essais

Un des principaux artisans du banc d'essais, M. Sylvain Carrière, a insisté sur le fait que les simulations d'incendie ont eu lieu dans un environnement contrôlé, truffé d'instrumentation, offrant des conditions identiques d'un essai à l'autre (configuration de la pièce, température, humidité, charge combustible, mode d'ignition, etc.). « Dans tous les cas, l'extinction a été effectuée par les mêmes pompiers en utilisant un patron d'attaque intérieure similaire », a-t-il attesté. Les photographies et bandes vidéo prises au moment du banc d'essais et présentées lors du congrès ont d'ailleurs convaincu l'auditoire du souci de rigueur observé durant l'expérimentation par les experts du Conseil national de recherches du Canada et les pompiers.

Perspectives d'avenir

Compte tenu de ces résultats probants et révélateurs, les représentants du groupe de travail sur la mousse de classe A envisagent de mener des essais complémentaires afin d'établir un ratio d'efficacité entre l'eau et la mousse. On peut espérer que l'interprétation de l'ensemble des données et les essais à venir mèneront à la réduction de la quantité d'eau requise sur le site



d'une intervention ainsi qu'à la reconnaissance des systèmes de production de mousse dans le cadre des schémas de couverture de risques.

Par ailleurs, comme les techniques d'attaque et de lutte contre l'incendie sont particulières lors d'une intervention avec la mousse d'extinction, les services de sécurité incendie qui disposent de systèmes de mousse devront s'assurer que le personnel détient une formation et un entraînement adéquats. De plus, un programme d'entretien, de calibration et d'essai de l'équipement devra être établi pour assurer un rendement optimal des unités. Les conférenciers ont fait part de ces considérations en annonçant une formation de base sur l'usage de la mousse d'extinction, en voie d'accréditation par l'École nationale des pompiers du Québec. Aussi, le Comité sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie établira prochainement un programme type d'entretien et d'essai de systèmes de production de mousse au bénéfice des services de sécurité incendie du Québec.

Ce banc d'essais novateur a été rendu possible grâce à la contribution financière de la Mutuelle des municipalités du Québec, du Service de sécurité

incendie de Montréal, de Kidde Canada, du ministère de la Défense nationale du Canada et du ministère de la Sécurité publique du Québec. Mentionnons aussi que la firme Thibault et Associés a fourni une autopompe de marque Pierce ainsi qu'un opérateur chevronné pour la durée des essais. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
M. Jacques Tardif
418 644-5346
jacques.tardif@msp.gouv.qc.ca

Mousse de classe A

Quelles sont les caractéristiques techniques?
Hors Feu, Vol. 7, n° 1, Été-Automne 2006, p. 8

Mousse d'extinction de classe A

Un groupe de travail se penche sur son utilisation
Hors Feu, Vol. 6, n° 2, Été 2005, p. 10



Financement et encadrement des centres d'urgence 9-1-1

Le projet de loi est adopté

Par Marie-Pierre Blais

En juin dernier, des mesures législatives concernant le financement et l'encadrement des centres d'urgence 9-1-1 ont été adoptées par le gouvernement du Québec. Ces mesures ont été présentées dans le Projet de loi n° 82 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale.

Le financement

Le financement des centres d'urgence 9-1-1 sera dorénavant assuré par une taxe municipale prélevée mensuellement sur le compte de chacun des abonnés à un service de téléphonie filaire et sans fil (incluant la téléphonie par Internet). Rappelons que, jusqu'à maintenant, la taxe municipale était prélevée uniquement sur le compte des abonnés au service téléphonique filaire. Le montant de la taxe devrait être déterminé cet automne par le gouvernement du Québec après consultation des principales organisations intéressées, dont les associations municipales.

Toute municipalité doit conclure une entente avec un centre d'urgence 9-1-1 qui a obtenu son certificat de conformité.

Des normes et des critères de qualité

La Loi sur la sécurité civile est modifiée pour y inclure des dispositions législatives permettant d'encadrer l'organisation et le fonctionnement des centres d'urgence 9-1-1. Ces nouvelles dispositions donnent au gouvernement le pouvoir de déterminer les normes, les spécifications et les critères de qualité que doivent respecter les centres d'urgence 9-1-1. Le ministre de la Sécurité publique pourra, quant à lui, établir des lignes directrices à leur intention. Ces dispositions prévoient, entre autres, que les centres d'urgence 9-1-1 doivent

se conformer aux normes déterminées par le gouvernement. Les centres 9-1-1 qui auront respecté l'application des normes recevront un certificat de conformité signé par le ministre de la Sécurité publique. Ce certificat sera valide pour deux ans. Afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, notons que toute municipalité doit conclure une entente avec un centre d'urgence 9-1-1 qui a obtenu son certificat de conformité.

Un projet de règlement sur les normes et les critères de qualité applicables dans les centres d'urgence 9-1-1 sera élaboré au ministère de la Sécurité publique. Son dépôt au gouvernement est prévu à l'automne 2008. Le projet de règlement s'inspirera des travaux réalisés par le groupe de travail sur l'encadrement des centres d'urgence 9-1-1, mis en place par le ministère. Précisons que, dans le cadre de ces travaux, des normes et des critères de qualité seront également déterminés pour les centres secondaires d'appels

d'urgence des services de police et des services de sécurité incendie.

Il est prévu que les dispositions législatives entreront en vigueur lors de l'adoption d'un décret par le gouvernement. Nous vous tiendrons au courant des développements dans un prochain *Hors Feu*. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
Marie-Pierre Blais
418 528-1801
marie-pierre.blais@msp.gouv.qc.ca

Prises d'eau sèches

Un actif important lors des interventions

Par Jacques Tardif

Les bénéfices liés à l'installation de prises d'eau sèches sont grandement appréciés par de nombreux services de sécurité incendie. Encore faut-il que ces installations soient conformes à certaines règles de base pour leur conception et la protection du milieu naturel.

Un atelier, présenté au dernier congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, a permis d'exposer des éléments fort utiles sur l'approvisionnement en eau dans les milieux non desservis par un réseau d'aqueduc. Le ministère de la Sécurité publique a d'ailleurs coordonné sa préparation.

Utilité des prises d'eau sèches

La valeur des prises d'eau sèches, aussi appelées points d'eau statiques, n'est plus à démontrer pour la lutte contre les incendies en milieu rural. « À la MRC de Bellechasse, la plupart des interventions ont lieu dans des endroits non reliés au réseau d'aqueduc, et les pertes sont souvent substantielles en raison de l'importance des établissements en cause, comme les entreprises agricoles et les industries », a rappelé le conseiller en sécurité incendie à la MRC de Bellechasse, M. Jean-Guy Leclerc. C'est pourquoi de nombreuses instances municipales et régionales sont en voie d'implanter un réseau optimal de points d'eau dans le but d'atteindre les objectifs de temps de réponse et d'approvisionnement déterminés dans leur schéma de couverture de risques.

Outre les avantages marqués en matière de disponibilité d'eau et de réduction du temps de transport, certains assureurs accordent désormais un crédit appréciable sur la prime de leur clientèle. Toutefois, pour bénéficier de ce crédit, les bâtiments doivent être situés dans un secteur protégé, à l'intérieur d'un périmètre de trois cents mètres d'un point d'eau statique relié à une réserve de quatre vingt dix mètres cubes, accessible et opérationnel en tout temps.

Critères de conception

Pour développer son réseau de prises d'eau sèches, la MRC de Bellechasse a adopté certains critères de localisation et d'aménagement, dont les suivants :

- La couverture des risques élevés et très élevés demeure une priorité.
- Les plans d'eau statiques, comme les lacs, sont mis à profit avant les cours d'eau.
- Les terrains municipaux sont choisis avant les propriétés privées.

Voilà autant d'approches pour réduire les démarches administratives et faciliter la mise en place des installations. « Les municipalités et les MRC qui réalisent de tels ouvrages ont intérêt à utiliser des façons de faire et des matériaux identiques pour simplifier les travaux et l'entretien et, surtout, pour normaliser les opérations », a expliqué M. Leclerc, aussi lieutenant pour le Service de sécurité incendie de Lévis. Soulignons que les composantes nécessaires pour installer une prise d'eau sèche conforme aux règles de l'art sont énumérées dans la norme 1142 de la *National Fire Protection Association* intitulée *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural – Édition 2001*.

Demandes de certificat d'autorisation

Il y a des exigences réglementaires et des étapes à prévoir pour faire cheminer efficacement un dossier d'aménagement de prises d'eau sèches. Pour ce faire, une demande de certificat d'autorisation doit être transmise à la Direction régionale du ministère du Développement durable, de

l'Environnement et des Parcs. Ce document sert également au ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui peut accorder une autorisation si le projet se situe dans un habitat faunique. De plus, si le site retenu est en zone agricole, une demande distincte doit être acheminée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

« De manière générale, les installations destinées à la protection incendie sont accueillies favorablement par les ministères et organismes concernés. Il suffit que les dispositions réglementaires soient prises en compte et que les travaux ne portent pas atteinte au milieu naturel », a précisé un biologiste du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Maurice Dumas. Il a également rappelé la nécessité d'assurer la protection des rives contre l'érosion et de maintenir l'aspect naturel des environs.



L'installation de prises d'eau sèches doit être conforme à certaines règles de base.

Voici quelques-unes des pièces qui doivent accompagner la demande d'autorisation :

- Une résolution du conseil municipal indiquant que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.
- Des plans et devis datés, signés et scellés par un ingénieur.
- Une lettre d'accord du propriétaire des lieux le cas échéant.

Mentionnons que le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, publié par le ministère en 2005, sera mis à jour prochainement pour intégrer une section sur les prises d'eau sèches. Cette section comprendra de l'information utile afin d'effectuer une demande de certificat d'autorisation. Restez à l'affût! ✚

Information :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Communiquez avec votre direction régionale
www.mddep.gouv.qc.ca, rubrique *Le ministère*, section *En région*

Formulaire de demande de certificat d'autorisation
www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/autorisation.htm

MRC de Bellechasse
M. Jean-Guy Leclerc
418 883-3347
incendie@mrcbellechasse.qc.ca

Vidéos et présentation Powerpoint
www.mrcbellechasse.qc.ca/mrc/page8.html

Ministère de la Sécurité publique
Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications*, section *Pour les municipalités*

Quelques nouvelles de l'École nationale des pompiers du Québec

Collaboration spéciale

Une date historique

Le 1^{er} septembre 2008 est une date historique pour la formation des pompiers au Québec et notamment pour la mise en application du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. En effet, depuis cette date, les pompiers visés par le règlement, qui ont été embauchés entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2004, doivent être titulaires, soit du certificat *Pompier I*, si le service de sécurité incendie dessert une population de moins de 25 000 personnes, soit du certificat *Pompier II*, si la population desservie se situe entre 25 000 et 200 000.



**Les certificats
Pompier I et Pompier II
sont désormais
obligatoires pour pratiquer
le métier de pompier**

Un suivi en temps réel

Afin de répondre à la demande de formation liée à l'exigence de formation du 1^{er} septembre 2008, l'École nationale des pompiers du Québec a mis en place une cellule de veille stratégique qui permet de suivre en temps réel le déploiement des examens de qualification professionnelle partout au Québec. Déjà en 2007, l'École avait effectué un sondage auprès des directions des services de sécurité incendie afin de connaître leurs prévisions en formation. L'École a aussi mené un sondage au début 2008 auprès de ses gestionnaires de formation dans le but de connaître leurs prévisions relativement aux diverses demandes d'examens pour 2008. L'analyse des résultats a permis à l'École d'établir une stratégie afin de répondre à la demande d'examens. Un total de 60 examinateurs ont été engagés pour s'assurer que les examens pratiques ont lieu sur l'ensemble du territoire.

Comité sur le sauvetage technique

En 2008, l'École nationale des pompiers du Québec a amorcé un important chantier visant la qualification professionnelle des intervenants en sauvetage technique. Son principal mandat : les interventions en espaces clos. De concert avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, les maisons d'enseignement, les services de sécurité incendie et les partenaires privés, l'École assume le leadership dans le développement de profils de compétences, de programmes et de paramètres de qualification professionnelle. Elle s'intéresse principalement aux disciplines définies dans la norme NFPA 1006 *Standard for Technical Rescuer Professional Qualifications*. Les travaux sont répartis entre les comités directeur, pédagogique et technique. Chaque comité a pour mandat de documenter divers aspects du sauvetage technique : les objectifs, les expertises, les équipements et les interventions. Des objectifs de travail ont été fixés pour 2008 et le milieu de la sécurité incendie devrait être en mesure de constater les résultats dès le début de 2009.

Nouvelle publication en français

La plus récente traduction réalisée par l'École nationale des pompiers du Québec s'intitule *Sauvetage en milieu agricole*. Cette publication est un complément à l'ouvrage sur l'intervention dans les cas de feux de silos et de fenils traduit l'an dernier. Cet ouvrage est accessible dans le site de l'École au coût de 32 \$ plus les frais de livraison. ✚



Information :

École nationale des pompiers
du Québec
450 680-6800
www.ecoledespompiers.qc.ca

123 À L'AGENDA

Colloque annuel de l'ATPIQ

Dates : 2 et 3 octobre 2008
Lieu : Hôtel Best Western de Drummondville
Thème : *La prévention au cœur de nos préoccupations*
Inscription : www.atpiq.org
ATPIQ : Association des techniciens en prévention incendie du Québec

Semaine de la prévention des incendies

Dates : 5 au 11 octobre
Thème : *Le feu brûle des vies*
Information : www.msp.gouv.qc.ca/incendie

Le site Web présente du nouveau

Par Line Lapointe

Rendez-vous dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse www.msp.gouv.qc.ca/incendie, et découvrez les nouveautés.

Conseils de prévention :

(Cliquez sur *Conseils de prévention*)

Diffusez dans vos journaux locaux les textes au ton humoristique *L'extincteur portatif : l'abc de son utilisation* partie 1 et partie 2. *Le feu brûle des vies... à vie!* raconte, quant à lui, l'histoire dramatique d'une grande brûlée.

Initiatives municipales :

(Cliquez sur *Initiatives municipales*)

Les municipalités de Chambly-Carignan, Pincourt, Lac Mégantic, Princeville et Sept-Îles partagent avec vous le succès remporté par leurs activités de prévention.

Matériel d'éducation :

Jeunes :

(Cliquez sur *Matériel d'éducation* puis sur *Jeunes*)

Chef présente une nouvelle édition des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior*, les guides pédagogiques et le matériel qui les accompagnent.

Adultes :

(Cliquez sur *Matériel d'éducation* puis sur *Adultes*)

Pub audio et vidéo

(Allez dans *Risques d'incendie et d'intoxication*)

Deux publicités, audio et vidéo, traitant des risques d'incendie causés par les articles pour fumeurs, vous permettent de faire de la prévention sur votre territoire. Utilisez-les lors de vos rencontres avec les citoyens.

Préparez-vous aux situations d'urgence

(Allez dans *Après un incendie* et dans *Feu de forêt*)

Utilisez la pochette d'information *En situation d'urgence, savez-vous quoi faire?* Elle traite de dix sujets, dont quoi faire en cas d'incendie et en cas d'incendie de forêt. Faites-la connaître à vos concitoyens.

Aînés :

(Cliquez sur *Matériel d'éducation* puis sur *Aînés*)

Le guide pratique *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées* s'est refait une beauté. Consultez la mise à jour.

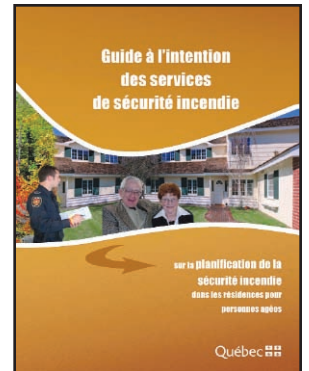
Service de sécurité incendie :

(Cliquez sur *Matériel d'éducation* puis sur *Services de sécurité incendie*)

Planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées

(Allez dans *Activités* et *Matériel de prévention*)

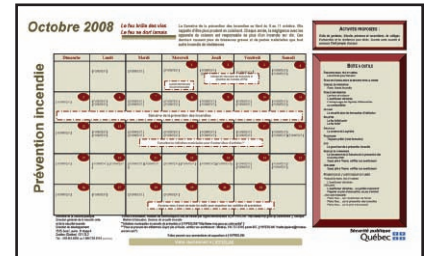
Le *Guide à l'intention des services municipaux de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées* offre aux services de sécurité incendie des renseignements utiles pour offrir de l'aide aux exploitants de résidences pour personnes âgées dans leur planification de sécurité incendie.



Planificateur

(Allez dans *Planificateur*)

La nouvelle version du planificateur d'activités de prévention est en ligne. Consultez et imprimez le format pdf ou, mieux encore, téléchargez et sauvegardez la version rtf qui vous permet d'y ajouter vos propres activités.



Retraits de produits :

(Cliquez sur *Retraits de produits*)

La page d'accueil de cette rubrique a fait peau neuve. Consultez-la régulièrement.

Schémas de couverture de risques :

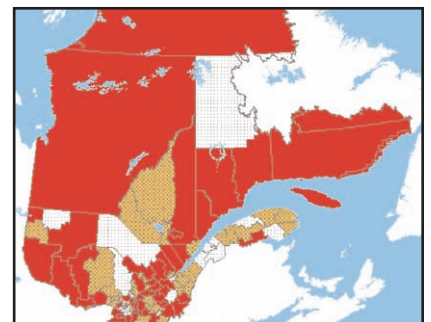
(Cliquez sur *Schémas de couverture de risques*)

Les deux programmes d'aide financière destinés aux MRC et aux autres autorités régionales sont maintenant accessibles aux internautes.

Portrait des schémas

(Cliquez sur *Schémas de couverture de risques* puis sur *Portrait des schémas*)

Le Web vous présente le portrait des schémas de couverture de risques. Consultez la carte, la liste des MRC et des villes avec des schémas soumis pour approbation et celle des MRC et villes avec des schémas attestés.



Congrès de l'ACSIQ

(Cliquez sur *Congrès ACSIQ*)

Les conférences présentées par le ministère lors du 40^e congrès des chefs sont en ligne. 📺



Nouveau guide pour les municipalités

L'importance de protéger les biens patrimoniaux

Par Karine Lemaire

Par la publication du *Guide à l'intention des municipalités - La protection des biens patrimoniaux en situation de risque*, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec incite les municipalités et les MRC à porter une attention particulière à la sauvegarde des biens patrimoniaux en cas de sinistre.



La perte d'un joyau comme le Manège militaire de Québec devrait suffire à encourager les municipalités et les MRC à s'interroger sur leur rôle et leur état de préparation en cas de sinistre. « Au-delà de leur statut de villes ou villages d'art et de patrimoine, les municipalités et MRC devraient s'attarder aux biens, aux lieux et aux collections qui les entourent, et qui constituent un riche patrimoine à protéger. Nous souhaitons que ce guide les incite à réfléchir sur la façon de s'y prendre pour protéger leurs biens patrimoniaux en cas de sinistre », explique le conseiller en patrimoine au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF), M. Sylvain Lizotte. Publié dans le site Internet du ministère et distribué aux MRC et aux municipalités,

notamment par l'entremise de la centaine d'agents du réseau villes et villages d'art et de patrimoine, ce guide est un bon outil de référence.

Travailler de concert

« L'état de préparation des municipalités et des MRC doit tenir compte des particularités associées aux biens patrimoniaux », précise M. Lizotte. La tâche revient aux responsables de la sécurité civile d'une municipalité ou d'une MRC d'élaborer un plan de sécurité civile et, par le fait même, de veiller à la protection des biens patrimoniaux en cas de sinistre. « Plusieurs municipalités ou MRC renferment soit une société historique, soit une société du patrimoine. Ces sociétés connaissent les biens patrimoniaux présents sur leur territoire et souhaitent les protéger. Elles possèdent une excellente banque d'information qui peut aider les responsables de la sécurité civile à bâtir leur plan », déclare le conseiller en patrimoine. Grâce aux données transmises par les sociétés et à celles qui se trouvent dans le schéma d'aménagement du territoire ou dans le schéma de couverture de risques en incendie, les responsables auront en main la liste des actifs clés et leur localisation sur le territoire. Ils pourront ensuite partager l'information avec les équipes d'intervention, les policiers et les pompiers.

« Lorsqu'ils sont appelés à intervenir sur un incendie déclaré dans un bâtiment historique, les pompiers n'ont pas le temps de se poser les questions cruciales à savoir, par exemple, si l'une des pièces contient une collection d'objets rares qui aurait intérêt à être sauvée. Ils doivent être au courant de la situation avant de se rendre sur le terrain pour pouvoir agir rapidement et tout mettre en œuvre pour tenter de sauvegarder les biens patrimoniaux », ajoute M. Lizotte.

Attention, il faut intervenir!

La section *Attention, il faut intervenir!* du guide du MCCCF propose divers trucs et conseils sur la façon de manipuler les biens patrimoniaux en cas de sinistre. « En priorité, il faut protéger les biens qui ne sont pas endommagés. Si nécessaire, il faut évacuer les actifs clés et les biens patrimoniaux les plus fragiles. Le guide explique clairement la manière de procéder », rappelle M. Lizotte. Le guide renferme également de l'information sur la manipulation des objets secs ou humides, la congélation et l'emballage de ces joyaux. Dans tous les cas, il faut, dès que possible, évaluer les dégâts, réfléchir aux équipements et aux services requis et ajuster le plan d'intervention en conséquence. Après avoir trouvé un espace extérieur pour effectuer les opérations de sauvetage, il importe aussitôt de communiquer avec le Centre de conservation du Québec et les partenaires concernés.

« En résumé, les municipalités et MRC sont invitées à définir leurs actifs clés, acquérir du matériel adéquat, former leur personnel et agir en complémentarité. Elles seront alors en mesure de faire le bon geste, au bon moment, toujours bien sûr dans le but de préserver les biens patrimoniaux sur leur territoire », conclut le conseiller en patrimoine au MCCCF, M. Sylvain Lizotte. ✪

Information :

MCCCF
M. Sylvain Lizotte
Conseiller en patrimoine
418 380-2352, poste 7284
sylvain.lizotte@mcccf.gouv.qc.ca

Résumé des étapes d'intervention
Guide à l'intention des municipalités - La protection des biens patrimoniaux en situation de risque, P. 36

Guide *Pour planifier la réponse aux sinistres : guide à l'intention des municipalités*
www.securitecivile.gouv.qc.ca, rubrique Publications, section Municipalités.

Article *Comment protéger les bâtiments historiques et patrimoniaux?*
Hors Feu, Vol.6, n°1, Hiver-Printemps 2005, p 8-9.

Inventaire et étude du patrimoine bâti de Magog

Une excellente banque d'information pour les pompiers

Par Karine Lemaire

Comme plusieurs municipalités au Québec, la Ville de Magog a procédé à l'inventaire et à l'étude de son patrimoine bâti. Le résultat de ce travail constitue un excellent document de référence pour une organisation soucieuse de protéger les biens patrimoniaux sur son territoire. C'est le cas notamment des services d'incendie.

C'est la firme Bergeron Gagnon inc. de Québec, spécialisée en patrimoine culturel et en muséologie, qui s'est vu confier le mandat de réaliser cette étude. En tout, 1100 bâtiments construits entre 1821 et 1960 ont été étudiés. Ces bâtiments, de tous types, représentent près de 140 ans d'histoire. « Grâce aux renseignements recueillis sur le terrain, aux analyses de photos et à l'information historique accessible, un fichier d'inventaire informatisé a ainsi pu être produit. Chaque bâtiment possède une fiche d'inventaire de cinq pages », précise le président de la Commission de la culture et de la nature, M. Michel Bombardier.

Une fiche détaillée

La fiche d'inventaire comporte les sections suivantes :

- Les coordonnées techniques
- Les coordonnées du propriétaire
- Les données du rôle d'évaluation
- L'implantation du bâtiment
- Les caractéristiques volumétriques et formelles ainsi que les revêtements
- La végétation et l'aménagement du terrain
- Les données historiques
- L'évaluation
- Les photos actuelles et anciennes

La Société d'histoire de Magog a d'ailleurs été mandatée pour documenter la section *Les données historiques* qui comporte 152 fiches sur les bâtiments significatifs et d'intérêt particulier. « Ces édifices offrent une valeur distinctive sur le plan patrimonial en raison de leur intégrité architecturale, de leur rareté ou de leur fonction », explique M. Bombardier, aussi membre du comité de suivi.

Les objectifs de l'étude

- Mettre à jour les connaissances du patrimoine local bâti
- Évaluer les éléments les plus significatifs du patrimoine bâti
- Dresser un portrait global du patrimoine bâti
- Mettre au point un outil de référence pour la mise en valeur, la diffusion, la protection et la préservation du patrimoine bâti

Partager l'information

Dans le présent bulletin, le texte *Nouveau guide pour les municipalités : L'importance de protéger les biens patrimoniaux* invite les responsables de la sécurité civile à communiquer avec la société historique ou la société du



Daniel Alvarez

L'Auberge Château du Lac, construite en 1885, fait partie des 152 bâtiments d'intérêt particulier.

patrimoine de leur région et à travailler de concert avec elle pour assurer la protection des biens patrimoniaux en cas de sinistre.

Justement, le Service de sécurité incendie de Magog compte utiliser l'inventaire et l'étude du patrimoine bâti de la Ville de Magog pour mettre sur pied diverses mesures spéciales visant à protéger les bâtiments patrimoniaux. « Nous appliquerons des mesures concrètes pour nous assurer de protéger adéquatement les 152 bâtiments significatifs et d'intérêt particulier. Par exemple, nous effectuerons des visites résidentielles plus régulièrement et suggérerons l'installation d'un système d'alarme relié à une centrale. De plus, nous évaluerons la possibilité que ces bâtiments soient classés à risques très élevés plutôt qu'à risques faibles. Ainsi, en cas d'incendie, la valeur patrimoniale du bâtiment et le nombre de ressources à acheminer seront pris en considération. D'autres mesures seront mises de l'avant dans le but de protéger le patrimoine bâti de la Ville », raconte le directeur du service d'incendie, M. Luc Paré.

Soulignons, en terminant, que la Ville de Magog, la MRC de Memphrémagog et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec ont participé financièrement à l'étude. 🍀

Information :

Ville de Magog
Denise Roy
Service des loisirs et de la culture
819 843-7585

Ville de Québec

Les pompiers participent à la mission *Protection des biens culturels*

Par Karine Lemaire

Si un sinistre majeur menaçait les biens patrimoniaux de Québec, le Service de protection contre les incendies aurait un rôle de soutien à jouer dans la mission *Protection des biens culturels*, partie intégrante du Plan de sécurité civile de la Ville.

À Québec, c'est le Bureau de la sécurité civile qui est responsable du Plan de sécurité civile de la Ville. Ce plan est composé de 14 missions, dont une concerne la *Protection des biens culturels*. Cette mission a été confiée au Service de la culture de la Ville de Québec. Le Service du greffe et des archives ainsi que le Service de l'aménagement du territoire y collaborent également.

Le patrimoine du Québec en chiffres

- 4 arrondissements historiques
- 76 monuments historiques classés
- 7 aires de protection
- 7 monuments historiques reconnus
- 4 sites historiques
- 1 site historique national
- 2 sites du patrimoine
- 10 monuments historiques cités
- Plusieurs centaines de biens culturels

Dans la vie de tous les jours ou dans un contexte de mesures d'urgence, c'est le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec qui prend en charge les opérations visant à sauvegarder les bâtiments patrimoniaux. C'est uniquement dans le cas de sinistres majeurs que la mission *Protection des biens culturels* est mise en branle.

La mission *Protection des biens culturels* regroupe quatre secteurs d'activité :

1. Patrimoine bâti
2. Sites archéologiques et historiques
3. Art public et commémoratif
4. Collections

Attardons-nous au secteur *Patrimoine bâti*. Lors d'un sinistre majeur, le responsable de ce secteur, accompagné de son équipe, doit notamment identifier rapidement les bâtiments susceptibles de nécessiter une intervention et vérifier leur état. Il doit aussi prioriser les interventions en fonction de la valeur historique ou architecturale des bâtiments et de la disponibilité des ressources. « Selon la situation, le Service de protection contre les incendies, le Service des travaux publics ou d'autres intervenants externes pourraient être appelés à jouer un rôle clef sur le terrain », souligne le chef de mission, aussi adjoint, analyse et administration, au Service de la culture de la Ville de Québec, M. Jean-Claude Lalonde.

« Nous avons déjà procédé à des exercices d'alerte afin de tester cette mission. Elle a également pu être expérimentée lors de l'exercice *Champlain* tenu en juin dernier. Les résultats sont satisfaisants », précise le directeur par intérim du Bureau de la sécurité civile de Québec, M. Jean-Pierre Sabourin. Coordonné par le Service de soutien à l'Organisation de la sécurité civile du Québec du ministère de la Sécurité publique, l'exercice de table *Champlain* était basé sur un scénario fictif, dont la trame de fond était une météo extrême et l'explosion d'une conduite de gaz survenue la veille des fêtes commémoratives soulignant les 400 ans de Québec.



© Benoît Lefrance@yahoo.ca

Le rôle des pompiers

Le Service de protection contre les incendies collabore autant à l'étape de la planification du plan de mission qu'à l'étape de l'intervention. D'ailleurs, afin de préparer leurs interventions, les pompiers participent à plusieurs groupes de travail coordonnés par le Bureau de la sécurité civile. « Ils connaissent très bien le Plan de sécurité civile de la Ville et les documents complémentaires, comme les plans particuliers d'intervention », assure M. Sabourin.

Le chef de mission, M. Lalonde, rappelle que les pompiers, en cas de sinistre majeur, interviendront d'abord dans le but de protéger les personnes. Une fois cette tâche accomplie, et lors des opérations jugées prioritaires, ils participeront à la sauvegarde des biens culturels. « Ils peuvent notamment être appelés à déplacer les biens en lieu sûr, à sécuriser les lieux ou à prévenir les risques d'effondrement », précise-t-il. Concrètement, le responsable du

secteur *Patrimoine bâti* pourrait suggérer aux pompiers de concentrer leurs efforts sur un bâtiment donné ou sur une section d'un bâtiment comportant des biens culturels. De plus, le responsable pourrait les informer de la valeur de certains vitraux ou éléments architecturaux à caractère patrimonial ou encore de la localisation précise d'un bien culturel jugé de première importance. « Les pompiers sont très bien sensibilisés à ce type de recommandations. Nous sommes là pour les conseiller et les orienter, mais ce sont eux qui décident s'ils peuvent en tenir compte et, si oui, dans quelle mesure ils peuvent le faire », explique M. Lalonde.

La Ville de Québec a toujours été soucieuse de la protection incendie et, plus spécifiquement, dans les édifices patrimoniaux. « Déjà, dans les années 1970, un programme de subvention avait été mis en place pour l'acquisition de systèmes de détection et d'équipements de protection fixe », raconte le chef du soutien opérationnel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec, M. Émile McCarthy. Aujourd'hui, les inspecteurs en prévention du service d'incendie collaborent, avec ceux de la Régie du bâtiment du Québec, à l'inspection de ces édifices. Ils remettent aux gestionnaires les recommandations nécessaires afin de garantir une bonne sécurité des bâtiments. « Nos pompiers participent également aux exercices d'évacuation organisés par les responsables des bâtiments patrimoniaux. Leurs observations sont, par la suite, prises en compte lors de la mise à jour des plans de mesures d'urgence », ajoute M. McCarthy. Notons aussi que tous les édifices patrimoniaux sont recensés dans le système RAO (répartiteur assisté par ordinateur) du service d'incendie. « Ce système nous permet, selon le type d'urgence, de déployer l'effectif nécessaire en tenant compte du classement des édifices », explique M. McCarthy.

L'incendie du Manège

Le Manège militaire de Québec a été rasé par les flammes en avril dernier. Classé lieu patrimonial, le bâtiment a été détruit à 80 %. Soulignons que le service d'incendie a reçu un certificat de mérite de la part du commandant de la Force terrestre de l'armée canadienne en reconnaissance du travail phénoménal accompli par ses pompiers lors de cet événement. « Plusieurs des unités d'intervention ont travaillé plus de 36 heures d'affilée afin de circonscrire l'élément destructeur et empêcher sa propagation à d'autres édifices. L'assistance des sapeurs-pompiers envers le personnel militaire qui était présent lors de l'incendie a aussi permis de sauver des archives et des artefacts précieux, en plus des tambours des Voltigeurs, objets d'une valeur inestimable », peut-on lire sur le certificat. Le commandant termine en soulignant le professionnalisme et le dévouement démontrés par les membres du Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec.



Information :

Ville de Québec / Service de la culture
M. Jean-Claude Lalonde, adjoint, analyse et administration
418 641-6411, poste 2604
jean.claude.lalonde@ville.quebec.qc.ca

Service de protection contre l'incendie
M. Émile McCarthy, chef du soutien opérationnel
418 641-6411, poste 7944
emile.mccarthy@ville.quebec.qc.ca

Bureau de la sécurité civile
M. Jean-Pierre Sabourin, directeur par intérim
418 641-6412, poste 1715
Jean-Pierre.Sabourin@ville.quebec.qc.ca

Incendies dans les bâtiments patrimoniaux

Des recommandations qui vieillissent bien

Par Karine Lemaire

En 1993, le commissaire aux incendies de la Ville de Québec, M^e Cyrille Delâge, a tenu une enquête publique à la suite de l'incendie qui a complètement détruit le Manoir Montmorency de Québec. Quinze ans plus tard, le Manège militaire de Québec a été victime des flammes à son tour. Les recommandations de M^e Delâge tiennent toujours.

Le Manoir Montmorency, classé bien culturel dans le *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, a été construit en 1780 et portait initialement le nom de *Montmorency House*. Rappelons que le Manoir était en rénovation au moment de l'incendie. À la suite des événements de 1993, M^e Delâge écrivait dans son rapport : « L'âge de ces immeubles et bien souvent la qualité et la nature des matériaux utilisés à l'époque de leur construction augmentent les risques d'incendie et les dangers de propagation. Durant la période de restauration, le danger est encore plus grand : les murs sont découverts, les cages d'escalier non protégées, on utilise des circuits électriques temporaires, etc. ».

Quinze ans plus tard

Quinze ans plus tard, c'était au tour du Manège militaire de Québec d'être rasé par les flammes. Même statut : il était classé lieu patrimonial, mais cette fois-ci à l'intérieur du *Répertoire canadien des lieux patrimoniaux*. Même situation : il était en rénovation au moment de l'incendie. Les travaux en cours dans ce bâtiment datant de 1885 consistaient à installer un système de gicleurs contre les incendies. Une enquête est présentement menée par les enquêteurs du Commissaire aux incendies de la Ville de Québec en collaboration avec ceux des forces armées pour déterminer la cause de l'incendie qui a détruit 80 % du bâtiment. « Près de 90 % des documents, des objets exposés et de collection ont été sauvés grâce au travail exemplaire des pompiers. Il faut maintenant les restaurer », annonçait toutefois le conservateur du musée du Manège sur les ondes de Radio-Canada. Le rapport du commissaire aux incendies de la Ville de Québec est, quant à lui, attendu dans les prochains mois.



Sepaq / Steve Deschênes



Karine Lemaire / MSP



PROTECTION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Des mesures préventives

Dans son rapport de 1993, M^e Delâge recommandait notamment aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux de suivre certaines mesures préventives mises de l'avant par la *National Fire Protection Association* (NFPA).

Rappelons-les :

- Deux ou plusieurs personnes doivent être spécialement chargées de la prévention incendie dans de tels bâtiments pour toute la durée des travaux. Ces personnes doivent avoir la formation nécessaire en ce domaine, travailler de concert avec le service d'incendie de la municipalité en cause et avoir l'autorité d'arrêter les travaux si l'on constate des lacunes graves qui mettent en danger le bâtiment et les personnes qui y travaillent.
- Des séparations temporaires doivent, si possible, être installées entre les différentes sections du bâtiment de façon à réduire les dangers de propagation.
- Les travaux de soudure et de coupage de matériaux doivent être faits sous la surveillance du responsable de la sécurité incendie. Des extincteurs portatifs doivent être à la portée de la main.
- Les rebuts et autres résidus de matériaux doivent être ramassés et jetés chaque jour.
- Aucun appareil fonctionnant à l'aide d'un liquide combustible ne doit être utilisé à l'intérieur ou près d'un bâtiment où les travaux sont effectués.
- On ne doit arrêter le fonctionnement du système de gicleurs qu'en cas d'extrême nécessité et alors prendre les mesures nécessaires pour le remettre en marche sans délai. Pendant la période d'interruption, des mesures additionnelles de prévention devront être mises en place.
- Les visites périodiques du chantier par les agents de sécurité doivent inclure l'extérieur et les alentours du bâtiment.

« Les recommandations sont faites uniquement dans l'optique de les rappeler à tous ceux qui ont à exécuter des travaux dans ce genre de bâtiments et tenter ainsi d'empêcher que d'autres bâtisses de grande valeur historique soient détruites par le feu », écrivait M^e Delâge en conclusion de son rapport de 1993. ✪

Information :

Rapports du commissaire aux incendies
Commissariat aux incendies
418 641-6411

NFPA
www.nfpa.org

Répertoire du patrimoine culturel du Québec
www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/RPCQ

Répertoire canadien des lieux patrimoniaux
www.mcccf.gouv.qc.ca, cliquez sur le raccourci dans la colonne de droite



SUR LE TERRAIN

40 ans de l'ACSIQ

Le ministère présent à son congrès annuel

Par Karine Lemaire

Près de 600 congressistes ont participé au 40^e congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui a eu lieu du 17 au 20 mai dernier au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie. Le ministère de la Sécurité publique y était présent.

Diverses conférences ont été prononcées par le ministère à ce congrès :

- Le bilan annuel et les perspectives en sécurité incendie
- Les outils d'éducation du public et la Semaine de la prévention des incendies
- Les outils géomatiques Neptune4 et GéoConférence
- Les faits saillants du rapport des travaux du Comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie

Le ministère a également tenu un stand d'information à trois volets. Un logiciel, conçu par le ministère pour illustrer la couverture de la désincarcération sur le territoire québécois, a été dévoilé au public. De plus, des employés ont répondu aux demandes d'information concernant la déclaration des incendies. Ils ont aussi invité les directeurs de sécurité incendie et leurs enfants à participer au concours de dessin *Viens jouer avec Séкуро!* et à naviguer dans le site Internet du ministère, dans la section jeunesse, en compagnie de Séкуро, la mascotte de la sécurité civile. Les outils d'éducation du public en sécurité incendie ont également été présentés. ✪



Line Lapointe / MSP

Le 40^e congrès avait lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie.



Line Lapointe / MSP

Le ministère de la Sécurité publique y a tenu un stand d'information.

Information :

Ministère de la Sécurité publique
Présentations du ministère
rubrique *Congrès de l'ACSIQ*

Présentations de l'ACSIQ
rubrique *Activités, section Congrès 2008 / Conférences*

Semaine de la prévention des incendies 2008

Soyez vigilants, le feu ne dort jamais

Par Karine Lemaire

Sous le thème général *Le feu brûle des vies*, la Semaine de la prévention des incendies 2008 vise encore cette année à sensibiliser les citoyens aux risques d'incendie liés aux comportements négligents et imprudents. Elle se déroulera du 5 au 11 octobre 2008.

Les articles pour fumeurs et les objets à flammes nues comme les chandelles sont responsables de plus du tiers des incendies mortels

La promotion de la prévention des incendies auprès de la population fait l'objet d'une campagne échelonnée sur trois ans. En reprenant le même thème que l'an dernier, le ministère de la Sécurité publique souhaite que la population prenne conscience que la négligence et l'imprudence sont souvent la cause d'incendies au Québec.

En 2008, le message *Le feu ne dort jamais* incite la population à adopter des comportements plus sécuritaires lors d'activités quotidiennes à risque élevé d'incendie. « Chaque année, au Québec, les incendies liés aux articles pour fumeurs, aux chandelles et autres objets à flammes nues occasionnent le plus grand nombre de décès, tous types d'incendies confondus. Ils représentent 38 % des incendies mortels. À eux seuls, les articles pour fumeurs sont responsables du quart des incendies mortels », souligne un statisticien du ministère de la Sécurité publique, M. Jean-François Ducr -Robitaille. Ces incendies peuvent toutefois  tre  vit s dans la majorit  des cas en  tant plus prudent. C'est ce que la campagne de 2008 souhaite faire comprendre   la population. Quant   la promotion de l'avertisseur de fum e, elle doit  videmment se r p ter   diff rents moments de l'ann e.

Renouveler les affiches

Deux nouvelles affiches ont  t  produites par le minist re en collaboration avec La Capitale groupe financier. Les services de s curit  incendie sont donc invit s   remplacer les affiches de l'an dernier par celles qu'ils recevront d s septembre, en m me temps que le mat riel promotionnel. Gravement br l e   l' ge de six ans et pr sentant une photo d'elle avant le drame, M^{me} Anny Berthiaume appara t sur une des deux affiches. Rappelons qu'elle est, cette ann e encore, porte-parole de la campagne. La deuxi me affiche est directement li e au message   véhiculer cette ann e. Elle illustre des flammes qui semblent en  tat de veille dans un lit. Bien qu'elles semblent dormir, les flammes sont toujours aux aguets et elles n'attendent que le moment propice pour attaquer.



Diffuser les publicit s

De nouvelles publicit s audio et vid o ont  galement  t  produites par SEOS Productions, en collaboration avec TVA Saguenay-Lac-Saint-Jean et le minist re. Les services d'incendie sont invit s   approcher les stations de radio et de t l vision ainsi que les cin mas ind pendants pour assurer leur diffusion. La publicit  radio laisse sous-entendre que les articles pour fumeurs et les chandelles causent plus d'incendies et de d c s que tout autre incendie. Pour sa part, la publicit  t l   voque le d c s de deux enfants et de leur m re   la suite de l'incendie de leur maison. Soulignons que l'incendie a  t  caus  par l'imprudence d'un enfant jouant avec des allumettes. La publicit  met aussi l'accent sur l'importance d'avoir un avertisseur de fum e qui fonctionne.

Utiliser le mat riel offert

D'autres outils destin s   l' ducation du public peuvent  tre utilis s par les services d'incendie pendant la campagne de pr vention et tout au long de l'ann e, notamment lors de leurs visites de v rification des avertisseurs dans les r sidences ou lors de journ es portes ouvertes. Nommons-en quelques-uns :

- Le nouveau d pliant sur l'avertisseur de fum e
- L'affichette de porte
- Le d pliant *Calculez le Q.I. de votre logis*
- Le planificateur d'activit s de pr vention
- L'atelier *La pr vention   la ferme, je la cultive!*
- Le programme *Toujours pr ts!*
- Les bulletins *Le feu follet junior* et *Le feu follet*
- La pi ce de th  tre *La caserne de Lucyreine*
- Les publicit s sur l'avertisseur de fum e (2006)
- Les publicit s sur les feux de cuisson (2007)

Promouvoir l'avertisseur toute l'ann e

Deux outils essentiels sont offerts aux services de s curit  incendie pour promouvoir l'avertisseur de fum e toute l'ann e : une affichette de porte et un d pliant sur l'avertisseur. Le d pliant, qui a subi une cure de rajeunissement, explique en d tail ce qu'il faut

savoir sur l'installation, la v rification et l'entretien de cet appareil. Pour plus d'information sur l'affichette de porte, voir l'encadr    la page suivante. Les pompiers peuvent utiliser ces deux outils notamment lors de leurs visites de pr vention en vue de v rifier l' tat des avertisseurs de fum e dans les r sidences et lors d'activit s publiques, telles que des portes ouvertes.

Il est primordial de promouvoir le bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée toute l'année. « On constate que l'avertisseur de fumée fonctionne uniquement dans 60 % des cas d'incendies de résidence. De plus, les risques de mourir dans un incendie doublent lorsque l'avertisseur est absent ou ne fonctionne pas », rappelle M. Ducré-Robitaille. D'ailleurs, le matériel promotionnel pour l'avertisseur et les publicités radio et télé peuvent être utilisés en tout temps. Rappelons que les publicités sur l'avertisseur de fumée ont été conçues en 2006 et qu'elles sont accessibles dans le site Internet du ministère. Elles rappellent qu'un avertisseur de fumée et une pile en bon état, c'est comme avoir chez soi un pompier qui veille 24 heures sur 24. ✪

Information :


Matériel promotionnel
Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Semaine de la prévention des incendies, Matériel d'éducation et Avertisseur de fumée*

Carole Lachance
418 644-6420 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
prevention.incendie@msp.gouv.qc.ca

Nouveau de cette année

Une affichette de porte à distribuer aux citoyens


Un message de votre service de sécurité incendie



Le feu brûle des vies


Soyez prudents lorsque vous utilisez des allumettes, briquets, chandelles et autres objets à flammes nues.

Gardez ces objets hors de la portée des enfants.


La Capitale
Énergie Services
Québec

En collaboration avec La Capitale groupe financier, le ministère de la Sécurité publique a produit une affichette de porte pour souligner la Semaine de la prévention des incendies 2008. Cette affichette, qui peut être utilisée toute l'année, a été distribuée à tous les services de sécurité incendie dans le but d'être utilisée par les pompiers lors de leurs visites de prévention à domicile. L'affichette rappelle aux occupants d'être prudents avec les articles pour fumeurs et les autres objets à flammes nues comme les chandelles. Elle mentionne également l'importance d'avoir chez soi un avertisseur de fumée, de le vérifier régulièrement et de remplacer la pile. L'affichette de porte peut être accrochée aux poignées de porte en l'absence des citoyens ou, par exemple, insérée dans les sacs de dépliants publicitaires pour atteindre le plus de gens possible. ✪

Un message de votre service de sécurité incendie




L'avertisseur de fumée sauve des vies

Avez-vous un avertisseur de fumée? Fonctionne-t-il?

- ✓ Vérifiez régulièrement son bon fonctionnement.
- ✓ Vérifiez la pile et changez-la au besoin.
- ✓ Remplacez votre avertisseur s'il est défectueux.

Laissez libres les sorties de votre domicile afin de pouvoir évacuer rapidement en cas d'incendie.


La Capitale
Énergie Services
Québec

PRÉVENTION

Grâce à leur avertisseur de fumée

Les immeubles sont détruits, mais les résidents sont sains et saufs

Dolbeau-Mistassini

La propriétaire d'une résidence de Dolbeau-Mistassini a pu évacuer sa maison en feu, en pleine nuit le 5 mars 2008, après avoir été réveillée par l'avertisseur de fumée se trouvant à l'étage. À l'arrivée des pompiers, le sous-sol était complètement enflammé et il y avait beaucoup de fumée au rez-de-chaussée. Il a fallu plus de trois heures de travail aux pompiers pour venir à bout de l'élément destructeur. La maison est une perte totale. Les flammes auraient pris naissance dans le poêle à bois installé au sous-sol. Soulignons que les dommages auraient pu être moins importants si l'avertisseur de fumée au sous-sol avait été muni de piles.

Farnham

Un incendie a complètement détruit un immeuble abritant un logement et trois commerces dans la nuit du 5 février 2008 à Farnham. Heureusement, les quatre membres d'une même famille ont pu sortir à temps grâce au déclenchement de l'avertisseur de fumée. Les flammes ont pris naissance dans le compresseur d'un réfrigérateur situé au sous-sol de l'immeuble aux environs de minuit et l'élément destructeur a été circonscrit vers 5 h seulement. Les dommages sont évalués à quelque 600 000 \$. Une cinquantaine de pompiers ont combattu les flammes. Il s'agit d'un feu d'origine électrique. La famille a perdu les trois commerces qu'elle exploitait au rez-de-chaussée, mais a eu la vie sauve grâce à l'avertisseur de fumée. ✪

Service de sécurité incendie de Saint-Pie

M^{me} Julie Fontaine, l'unique directrice au Québec!

Par Karine Lemaire

Au Québec, on dénombre près de 740 services de sécurité incendie, tous dirigés par des hommes, sauf un. Depuis 2004, M^{me} Julie Fontaine, unique directrice au Québec, est à la tête du Service de sécurité incendie de Saint-Pie en Montérégie. Portrait d'une femme persévérante et dévouée.

« Julie est une collègue dévouée au service d'incendie. Elle possède une très grande maîtrise de ses dossiers et est décidée à les mener à terme. Elle est énormément disponible pour son personnel et pour les citoyens. Cela fait d'elle une personne très humaine et à l'écoute des autres », déclare d'entrée de jeu le directeur adjoint, M. Sylvain Daigneault. « Julie a travaillé sur plusieurs dossiers avec acharnement. Aucun d'eux n'a été laissé en suspens. C'est une femme fonceuse qui aime les défis et qui ne se laisse pas marcher sur les pieds. Elle sait garder son sang-froid malgré le stress engendré par les urgences. Ça lui permet ainsi de prendre des décisions éclairées », ajoute le lieutenant Éric Viens.

Passionnée par la prévention

M^{me} Fontaine est directrice à temps partiel du service d'incendie de Saint-Pie depuis 2004. Avant d'accéder à un poste supérieur, elle a agi comme pompière à temps partiel pendant neuf ans pour ce même service. « Je n'avais pas planifié devenir directrice. Pour moi, l'intervention était un passe-temps, car ma formation première est la prévention des incendies. Ainsi, depuis que je suis en poste, la prévention demeure mon travail principal, mais l'intervention a pris une place fort importante », raconte celle qui a également la chance de travailler à temps plein à la Division prévention du Service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe.

M^{me} Fontaine n'avait pas non plus planifié travailler en sécurité incendie. « Je me suis un peu décidée sur le tard! J'étudiais en histoire quand j'ai découvert la formation en prévention incendie qu'offrait l'École Polytechnique de Montréal. J'ai donc changé de cap! », avoue-t-elle. Toute jeune, M^{me} Fontaine observait les pompiers répondre aux appels d'urgence. « La caserne était pratiquement dans ma cour! C'est sûrement pour cette raison que j'ai eu un penchant pour le domaine! Par la suite, l'adrénaline des premiers appels a su me convaincre! », confie-t-elle.

Le boulot au féminin

En tant que directrice d'un petit service d'incendie desservant un peu plus de 5 000 habitants, M^{me} Fontaine doit pratiquement gérer tous les aspects du métier : finances, ressources humaines, entraînements et interventions. « Tout ce travail peut être accompli grâce au soutien d'une bonne équipe », tient-elle à souligner.

L'équipe est composée de 25 pompiers, dont 23 hommes et 2 femmes. Au dire de M. Daigneault, à Saint-Pie, il y a une très belle harmonie entre les deux femmes et les hommes. À compétences égales, l'égalité des sexes fait partie de leurs valeurs. « Grâce à la présence des femmes, les hommes sont plus réservés dans leurs discussions. Ce qui pose problème, ce sont les toilettes et les douches qui sont mixtes en caserne! », blague-t-il, sourire aux lèvres. « La force physique pourrait être un désavantage dans certaines occasions, mais la répartition des tâches est révisée en conséquence », ajoute le directeur adjoint.

Ses collègues ont confiance en elle. « C'est probablement une raison pour laquelle notre équipe est autant unie », dit-elle. Règle générale, les rapports d'autorité qu'elle doit entretenir avec ses collègues masculins se passent bien. « Nous avons gravi les échelons au fil des ans et appris à travailler ensemble. Ça facilite beaucoup nos interrelations », ajoute celle qui croit qu'un homme ou une femme peut pratiquer le métier de pompier de la même façon. Selon elle, c'est la situation et le vécu d'un pompier qui le pousse à réagir de façon particulière, peu importe son sexe. M^{me} Fontaine a d'ailleurs été très bien accueillie par les directeurs des services de sécurité incendie de sa région. « J'ai même été élue au poste de directrice sectorielle de la région 6, secteur Yamaska », lance-t-elle.



Sylvain Pedneault / www.lentille.com

Les événements marquants

M^{me} Fontaine est heureuse de constater la place de plus en plus grande accordée à la prévention des incendies au sein des services d'incendie. « Depuis l'avènement des schémas de couverture de risques, la sécurité incendie a fait un bond en avant, notamment au regard de la prévention des incendies, qui était encore un mal nécessaire pour les grandes villes », dit-elle. Elle croit néanmoins qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire, mais que les services d'incendie vont dans la bonne direction.

À titre plus personnel, outre sa participation au verglas de 1998 comme pompier, l'événement qui a le plus marqué la directrice a été l'incendie majeur d'une industrie en mars dernier. À l'aide de son équipe et de l'entraide appelée en renfort, les pompiers ont réussi à maîtriser l'incendie et à limiter les dommages. Ainsi, 4 jours plus tard, les activités ont pu reprendre et quelque 300 emplois ont pu être préservés. « Nous avons alors découvert son remarquable leadership et sa capacité à gérer son équipe et celles appelées en renfort », précise M. Daigneault. « Cette opération restera sûrement une de mes plus belles réussites en tant que directrice », raconte fièrement M^{me} Fontaine.

Selon l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, il n'y a eu qu'une seule autre directrice de service d'incendie au cours des dernières années, soit M^{me} Andrée-Ann Marin. Elle a dirigé le Service de sécurité incendie de Pointe-aux-Outardes de 1997 à 2007. ✪

Information :

Service de sécurité incendie de Saint-Pie
M^{me} Julie Fontaine
Directrice
450 772-2488
j.fontaine@villestpie.ca

SSI de Dégelis

Telle mère, telle fille!

Par Karine Lemaire et Martin Desrosiers (APEQ)

« J'ai vu ma mère partir de la maison sur l'adrénaline, contente d'aller au feu! Ça m'a inspirée et je lui ai dit : « Un jour, moi aussi je vais pouvoir te suivre », raconte **Klaudia Blanchet**, qui a choisi de suivre les traces de sa mère, **Maryse Dumont**, pompière volontaire au Service de sécurité incendie de Dégelis depuis 10 ans.



La mère, Maryse Dumont, et la fille, Klaudia Blanchet, sont toutes les deux pompières pour le même service d'incendie.

Ayant toujours occupé un emploi à temps plein, M^{me} Dumont a eu la piqure du métier alors qu'elle était secrétaire-trésorière quelques heures par semaine pour le service d'incendie de Dégelis au Témiscouata. « Les pompiers recevaient parfois des appels d'urgence pendant les réunions. Ça m'a souvent tentée de partir avec eux! », raconte-t-elle. Un jour, un pompier lui a suggéré d'offrir ses services et de se joindre à eux. Il n'en fallait pas moins pour que M^{me} Dumont abandonne son stylo et sa calculatrice et qu'elle se lance dans l'aventure!

Inspirée par sa mère, Klaudia travaille comme pompière à temps partiel depuis plus d'un an pour le même service d'incendie. « En jumelant ma participation aux interventions de la brigade et mes études en techniques policières, j'ai pu rapidement confirmer que j'étais en mesure de gérer le

stress provoqué par ce type d'intervention », explique Klaudia, qui a du même coup acquis une précieuse expérience de travail.

M^{me} Dumont et sa fille partagent la même passion pour le métier de pompier. Relever des défis fait partie de leur quotidien. M^{me} Dumont adore venir en aide à la population. Lors d'accidents de la route, elle aime être près des victimes. La chimie du feu la passionne également. « Le goût du risque me motive. Là où c'est dangereux, nous y allons! », lance-t-elle. Klaudia a, elle aussi, choisi ce métier pour l'adrénaline qu'il lui procure et pour les expériences de vie qu'il lui réserve. « Il me donne aussi de bonnes bases pour mon futur métier de policière », ajoute-t-elle.

Une deuxième famille

Au total, le service d'incendie de Dégelis compte trois pompières. Elles trouvent le climat de travail merveilleux avec leurs collègues masculins. « C'est ma deuxième famille! Ce sont des confidents. J'ai fait ma place, et ils me l'ont donnée. Nous avons mutuellement besoin les uns des autres », raconte Maryse, qui dit avoir un sens de l'humour très développé et ne pas donner sa place aux autres. Klaudia est du même avis : « On s'entend très bien avec tous

les pompiers. On forme une belle famille. On se soutient et on adore faire des blagues ensemble. »

Au cours des 30 dernières années, seulement 5 à 6 pompières ont pratiqué leur métier au service d'incendie de Dégelis. Elles représentent uniquement 1 à 2 % des candidatures reçues. « Il serait intéressant qu'il y ait davantage de pompières au Québec, notamment parce qu'elles ont un bon instinct et qu'elles sont rassurantes pour les victimes. De plus, l'ambiance est au défi quand nous sommes réunis », précise le directeur adjoint du service d'incendie de Dégelis, M. Claude Gravel.

Une question de confiance

Les 22 collègues de Maryse et de Klaudia apprécient travailler avec elles. Chacun affirme leur faire totalement confiance. « Moi, je suis entré en fonction un peu après Maryse. Lors d'un accident, si elle me dit de faire quelque chose, je l'écoute au même titre qu'un homme. Je me fie à elle. Je ne fais pas de différence », assure un autre pompier, M. Jérémie Cloutier.

Plusieurs collègues ne possèdent pas la classe 4A nécessaire à la conduite des véhicules d'urgence. Comme ce n'est pas le cas de M^{me} Dumont, il lui arrive donc régulièrement de conduire le véhicule et d'arriver sur les lieux avant l'officier. « Je suis souvent en position d'autorité par rapport à mes collègues masculins et ça se passe très bien », explique M^{me} Dumont qui, après avoir complété ses neuf modules, soit l'équivalent de *Pompier I*, suit maintenant le programme *Officier I*. Klaudia, qui débute dans le métier, sent que ses collègues masculins lui font confiance et qu'ils n'hésitent pas à lui déléguer certaines tâches. « Ils prennent le temps de bien m'expliquer les procédures et de me donner de précieux conseils », se réjouit Klaudia, qui suit présentement le programme *Pompier I*.

Sur le terrain

La mère et la fille sont conscientes du danger que présente le fait d'affronter des incendies. Chacune sent une responsabilité vis-à-vis de l'autre. « Lors d'une intervention, je me demande toujours où se trouve Klaudia. Je veux être certaine qu'elle est en sécurité. C'est la maman en moi qui ressort », lance Maryse. Une manie que Klaudia ne semble pas détester. En effet, elle aime beaucoup avoir sa mère tout près. « Ça nous a rapprochées. On rit ensemble dans la voiture en se rendant à la caserne. On a hâte d'arriver sur les lieux. On se donne des trucs! Quand ma mère conduit le véhicule d'urgence, je prépare son équipement. On se complète bien », confie Klaudia.

Que des mythes!

Les deux femmes peuvent effectuer toutes les tâches liées au métier de pompier. « Être pompier, c'est participer à un travail d'équipe très technique. Nous ne sommes jamais seuls pour accomplir une tâche. Je peux aussi bien être sur la première ligne d'attaque aux côtés d'un collègue ou conduire le véhicule d'urgence », souligne M^{me} Dumont. Bien évidemment, la force musculaire d'un femme est moindre que celle d'un homme, mais la mère et la fille n'ont jamais perçu cette différence comme un inconvénient. « Maryse et Klaudia se débrouillent très bien. Elles font les mêmes travaux que leurs collègues masculins et sont traitées sur le même pied qu'eux », lance M. Gravel.





Sylvain Blanchet

M^{me} Dumont est souvent en position d'autorité par rapport à ses collègues masculins.

On peut être porté à croire que les femmes sont plus sensibles que les hommes et que certaines situations peuvent les toucher davantage. « Ça, c'est un mythe! Tout dépend de la façon dont on se sent cette journée-là », souligne M^{me} Dumont. Klaudia est du même avis que sa mère. Elle en a la preuve chaque fois qu'il y a des accidents routiers, par exemple. « Certains collègues ne sont pas à l'aise quand il s'agit d'intervenir auprès de personnes décédées ou blessées, alors que ma mère et moi adorons porter secours aux victimes. Certains collègues sont plus sensibles que nous », ajoute Klaudia. Dans le même ordre d'idées, le directeur adjoint trouve avantageux d'avoir des femmes sur le terrain parce que leur présence semble toujours rassurante pour des victimes d'accident de la route ou d'incendie, surtout des enfants. Enfin, Maryse et Klaudia croient que le métier de pompier est plus que jamais accessible aux femmes. Elles souhaitent que d'autres suivent leur exemple et découvrent cette passion qui les fait vibrer. « Il ne faut pas avoir peur de foncer. Il ne faut surtout pas craindre l'opinion des hommes, car la majorité d'entre eux sont très ouverts à l'idée de travailler avec les femmes », déclare Klaudia. « C'est un métier très valorisant et enrichissant. Mesdames, allez-y, foncez! », conclut M^{me} Dumont. ✪

Information :

SSI de Dégelis
M. Claude Gravel, directeur adjoint
418 853-3243, mcg.2@sympatico.ca

Maryse Dumont, maryse.dumont@promutuel.ca

Klaudia Blanchet, bebeklo@hotmail.com

Cinq pompières se distinguent depuis plus de 20 ans

Par Lise Gariépy

Au moins cinq pompières du Québec ont été honorées depuis la création, en 1985, du programme Médailles de pompiers pour services distingués au sein du Régime canadien de distinctions honorifiques.



MSP

La palme d'honneur revient à M^{me} Micheline Drapeau, à l'époque au Service de l'expertise en sécurité incendie de Sainte-Foy. En 1986, elle a reçu sa médaille pour souligner plus de 20 ans de service. En 1994, elle s'est vu remettre une barrette pour ses 30 ans de service.

Suivent dans l'ordre :

- M^{me} Julie Pelland, de Saint-Apollinaire, admissible en 2005 et honorée en septembre 2006
- M^{me} Louise Ducharme, de La Tuque, admissible en 2005 et honorée en décembre 2006
- M^{me} Monique Marier, de La Malbaie, admissible en 2006 et honorée en décembre 2006
- M^{me} Sylvie Lacombe, de Mont-Saint-Hilaire, admissible en 2008 et honorée en mars 2008

Mentionnons que, pour avoir droit à cette récompense, le pompier doit avoir accumulé 20 ans de service au sein d'un service de sécurité incendie, dont 10 ans dans des fonctions comportant des risques. Il doit aussi compter des états de services distingués et son dossier ne doit contenir aucune mesure disciplinaire. ✪

Information :

M^{me} Sylvie de la Durantaye
Ministère de la Sécurité publique
418 646-5887 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
sylvie.deladurantaye@misp.gouv.qc.ca

À Saint-Nérée de Bellechasse

Des activités diversifiées pour promouvoir la prévention

Par Lise Gariépy**Plus d'une centaine de personnes ont assisté à la Journée de la prévention organisée par le Service de sécurité incendie de Saint-Nérée, dans la MRC de Bellechasse, le 28 juin dernier.**

L'objectif principal de cette journée était de remettre gratuitement un avertisseur de fumée aux jeunes de moins de 15 ans. Les 40 avertisseurs distribués pourront ainsi être installés dans la chambre des enfants.

Les pompiers ont également remis aux enfants présents des sacs à surprise contenant une tirette à l'image de Chef, mascotte du *Feu follet*, un exemplaire des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior*, une réglette Séкуро (mascotte de la sécurité civile) ainsi qu'un CD du jeu *Viens jouer avec Séкуро!*, matériel fourni par le ministère de la Sécurité publique du Québec. Des piles et des coupons offerts par Duracell ont aussi été distribués, de même que des brochures sur l'avertisseur de fumée et des signets sur les feux de cuisson offerts par le ministère.

Les pompiers volontaires ont procédé à plusieurs démonstrations d'intervention : simulation de désincarcération, extinction d'un feu de véhicule, sauvetage en hauteur et évacuation de victimes. Ils ont aussi procédé à l'extinction de trois feux de bois afin de démontrer l'efficacité de différents agents d'extinction, tels que l'extincteur à poudre, l'eau seule et l'eau avec agent mouillant. Les citoyens ont pu s'approcher des véhicules d'urgence spéciaux,

essayer l'équipement des pompiers et visiter la caserne où était présentée une exposition historique sur le Service de sécurité incendie de Saint-Nérée.

Cette journée a été couronnée de succès grâce à la participation des nombreux partenaires, dont les services incendie d'Armagh, de Saint-Damien et de Saint-Raphaël.



Un concours avait été organisé pour trouver un nom à la nouvelle mascotte du service d'incendie. Elle s'appellera Prudence. Les deux gagnants, Julianne Couture et Jérémie Goulet (absent lors de la prise de la photo), ont reçu chacun une chambre à air et une carte de points pour les manèges des Galeries de la Capitale à Québec. Julianne est photographiée aux côtés du directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Nérée, M. Christian Pouliot.

Michael Couture

Information :

Service de sécurité incendie de Saint-Nérée
Christian Pouliot
Directeur
418 243-2735
munereecp@globetrotter.net

Entente de service à la suite d'un incendie

Partenariat entre la Ville de La Prairie et le Complexe Le Partage

Par Lise Gariépy**Le Complexe Le Partage, organisme communautaire dont les bureaux sont situés à La Prairie et à Saint-Constant, offre désormais un soutien aux personnes sinistrées à la suite d'un incendie, en partenariat avec la Ville de La Prairie.**

Une entente a été signée en mars 2008 par la mairesse de Ville de La Prairie, M^{me} Lucie F. Roussel, l'ex-directrice générale de l'organisme, M^{me} Francine Laliberté, et le directeur du service de sécurité incendie, M. Sylvain Dufresne.

Cette signature officialise la collaboration entre les différents partenaires. C'est le service de sécurité incendie qui assure la liaison avec l'organisme à la suite d'un incendie. Les intervenants de l'organisme communautaire peuvent dès lors orienter et guider les victimes d'incendie vers les services de friperie, de meubles usagés et d'aide alimentaire. Le Complexe Le Partage recueille aussi les divers dons versés pour venir en aide aux victimes et en assure la distribution.

« Le Complexe Le Partage a déjà eu l'occasion de collaborer avec la Ville et d'apporter un soutien indispensable à des personnes sinistrées lors de l'incendie d'un immeuble à logements survenu en février 2007 », rappelle M^{me} Lucie F. Roussel. C'est donc à la suite de cet événement, qui a jeté à la rue les résidents de 16 logements, qu'on a établi les prémisses de l'entente qui vient d'être signée.

Le Complexe Le Partage est un organisme communautaire bénévole qui offre aux familles et aux personnes démunies du territoire des services d'entraide, de soutien, de formation et d'intégration dans une perspective de solidarité et de prise en charge. Cet organisme œuvre depuis octobre 1997 auprès des démunis de la banlieue sud ouest de Montréal. ✪

Information :

Le Complexe Le Partage
450 444-0803
www.lepartage.org

Service de sécurité incendie de la Ville de La Prairie
M. Sylvain Dufresne, directeur
450 444-6652
incendies@ville.laprairie.qc.ca

Des affichettes de porte Un outil pratique pour véhiculer des messages de prévention

Par **Lise Gariépy**

Les MRC d'Antoine-Labelle et de Charlevoix-Est misent sur une affichette de porte pour véhiculer le message *L'avertisseur de fumée sauve des vies*. Ce nouvel outil de sensibilisation vient ainsi appuyer leur campagne régionale de prévention des incendies.

MRC d'Antoine-Labelle

C'est 10 000 affichettes de porte qui seront distribuées lors de la campagne de prévention 2008-2009 par la MRC d'Antoine-Labelle et les services de sécurité incendie. Les affichettes de porte seront soit remises aux citoyens en main propre, soit suspendues à leur poignée de porte s'ils sont absents. Par l'entremise de cet outil, les citoyens sont invités à répondre à un sondage sur la présence et le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et des équipements au propane dans leur résidence. Ils peuvent alors poster leurs réponses à la MRC, pour des besoins statistiques, en détachant tout simplement la partie supérieure de l'affichette de porte qui se transforme en carte postale. On dénombre 20 000 résidences sur tout le territoire de la MRC qui comprend 17 municipalités. « Même si l'affichette de porte n'est pas retournée dans tous les cas, nous aurons eu l'occasion de sensibiliser de 30 % à 50 % des citoyens cette année », souligne la chargée de projet de cette MRC, M^{me} Nathalie Sigouin. « L'affichette de porte nous permettra, à l'échelle régionale, de rappeler que l'avertisseur de fumée sauve des vies », ajoute-t-elle.



MRC de Charlevoix-Est

Le message véhiculé par l'affichette de porte de la MRC de Charlevoix-Est met l'accent sur l'avertisseur de fumée et sur les comportements sécuritaires à adopter à la maison. Elle est distribuée par les services de sécurité incendie des différentes municipalités. Au recto, la MRC rappelle aux citoyens l'obligation d'avoir un avertisseur de fumée et leur donne des conseils pour l'entretenir. Au verso, l'information touche la cuisson à l'huile, l'électricité et le plan d'évacuation. Plus de 1 000 affichettes de porte ont été imprimées pour cette première année. Les visites, amorcées en mai, devraient se terminer par un blitz en octobre, pendant la Semaine de la prévention des incendies. Ce programme s'échelonne sur une période de quatre ans. ☆



Information :

MRC d'Antoine-Labelle
M^{me} Nathalie Sigouin
Chargée de projet
819 623-3485, poste 108
n.sigouin@mrc-antoine-labelle.qc.ca

MRC de Charlevoix-Est
M. Daniel Boudreault, T.P.I.
Coordonnateur régional en sécurité incendie
418 439-3947, poste 240
daniel.boudreault@mrcharlevoixest.ca

Hors Feu

Bulletin d'information du ministère de la Sécurité publique
Volume 9, numéro 2, Automne 2008
Tirage : 6 500 exemplaires
Offert en version électronique :
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications*

Hors Feu est publié par le Service de la formation et de l'éducation de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Ce bulletin est destiné aux gens qui travaillent en sécurité incendie.

Tout article de **Hors Feu** peut être reproduit à condition d'en mentionner la source. La reproduction à des fins commerciales doit être autorisée par le ministère de la Sécurité publique.

Pour un changement d'adresse ou toute autre correspondance :

Hors Feu

Ministère de la Sécurité publique
Direction du développement
2525, boul. Laurier, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
horsfeu@msp.gouv.qc.ca
418 646-5675 ou 1 866 702-9214

Éditrice : Louise Bisson

Rédactrice en chef : Karine Lemaire

Collaboration spéciale : Lise Gariépy

Comité d'orientation : Jean-François Bouchard et Robert Lortie

Rédacteurs

Marie-Pierre Blais, Jean-François Bouchard, Annie Dufour, Lise Gariépy, Line Lapointe, Benoît Matte, Jacques Tardif (MSP), Claude Beauchamp (ENPO) et Martin Desrosiers (A.P.E.Q.)

Collaborateurs

Diane Bellefeuille, Gina Bouchard, Diane Côté, Jean-François Ducré-Robitaille, Micheline Fortin, Roger Gaudreau, Yves Labonté, Carole Lachance, Robert Lortie, Harry Stevenson, Louis Vallée et Sylvain Valois (MSP), François Lelièvre (SSI de Shawinigan), Guy St-Pierre et Louise Tremblay (SSI de Montréal), Eric Arsenault, Andréanne Chiasson et Suzanne Tremblay (CSST), Carl Woods (LAPIQ), Stéphane Abran (FQISI), Sylvain Carrière (SSI de Montréal), Jacques Fortin (SSI de Saint-Charles-Borromée), Jocelyn Demers (SSI de Saint-Hyacinthe), Jean-Guy Leclerc (MRC de Bellechasse), Maurice Dumas (MDDEP), Michel Richer et Sylvie Robert (ENPO), Stéphane Dumberry (ATPIQ), Sylvain Lizotte (MCCCF), Michel Bombardier (Commission de la culture et de la nature), Jean-Pierre Sabourin (Bureau de la sécurité civile de Québec), Jean-Claude Lalonde (Ville de Québec - Service de la culture), Jean-François Daigle et Émile McCarthy (SSI de Québec), Me Cyrille Delâge (commissaire aux incendies de la Ville de Québec), Luc Paré (SSI de Magog), Denise Roy (Ville de Magog), Claude Bergeron (Bergeron Gagnon Inc.), Daniel Cantin (SSI Dolbeau), Mario Nareau (SSI Farnham), Sylvain Daigneault, Julie Fontaine et Eric Viens (SSI de Saint-Pie), Klaudia Blanchet, Jérémie Cloutier, Manon Dumont et Claude Gravel (SSI de Dégelis), Lucie Côté (La chancellerie des distinctions honorifiques), Lucie F. Roussel (Ville de La Prairie), Nathalie Sigouin (MRC d'Antoine-Labelle), Daniel Boudreault (MRC de Charlevoix-Est), Mélinda Gagnon (SSI de Sept-Îles), Daniel Perron (Ville de Sainte-Julie), Sylvain Dufresne (SSI de Laprairie), Christian Pouliot (SSI de Saint-Nérée), Jean Laurin (Manoir Montmorency), Jean Langevin (UMQ), Daniel Alvarez (Auberge Château du Lac) ainsi que Jacques Caron et Gilles Plante (McMasterville).

Photo de la page couverture

Sur la photo : Un incendie a ravagé le Manège militaire de Québec en avril 2008. Crédit photo : Bernard Bastien / www.spiq.ca

Révision linguistique

Joane Marquis et Josée Roy, Direction des communications

Graphisme : AlainShé

Impression

Les Ateliers de l'Établissement de détention de Québec

Distribution

Les Ateliers d'Elle

© Ministère de la Sécurité publique

ISSN : 1488 7703

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2008

Programme de prévention à Sept-Îles Les enfants apprennent tout en s'amusant avec Chef

Par Lise Gariépy

Le Service de sécurité incendie de Sept-Îles a conçu un programme pour permettre aux élèves de maternelle d'assimiler, tout en s'amusant, les comportements sécuritaires à adopter lors d'un incendie.

Le but du jeu est d'aider Chef, mascotte des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior*, à se rendre à la caserne afin de devenir apprenti pompier. Ce programme s'inspire donc du matériel déjà accessible pour prévenir les incendies auprès des jeunes. Précisément, les enfants doivent conseiller Chef pour qu'il accomplisse les huit missions nécessaires à la réussite de son objectif.

Les huit missions de Chef

1. Reconnaître le son de l'avertisseur de fumée
2. Connaître le plan d'évacuation de la maison
3. Évacuer en toute sécurité
4. Éviter de jouer avec un briquet et des allumettes
5. Éteindre les vêtements en feu
6. Soigner une blessure de façon sécuritaire
7. Se tenir loin des objets chauds
8. Considérer le pompier comme un ami

Par la suite, lors d'une simulation d'incendie, les jeunes participants exécutent un parcours de motricité qui favorise l'apprentissage des comportements à adopter lors d'un incendie. Par exemple, ils circulent dans un espace restreint, marchent à quatre pattes et apprennent ce qu'il faut faire si leurs vêtements prennent feu. Les jeunes bouclent cette activité de prévention en complétant six phrases qui confirmeront qu'ils ont bien appris leurs leçons. Cet exercice, d'une durée totale de 75 minutes, prend fin avec la remise des certificats d'apprentis pompiers.



École primaire Bois-Joli

Un parcours de motricité a permis aux enfants de se dégourdir les jambes.

Préventionnistes au Service de sécurité incendie de Sept-Îles, M^{mes} Mélinda Gagnon et Manon Boucher ont rencontré, depuis janvier 2008, plus de 200 élèves répartis dans 12 classes de maternelle. Soulignons que l'activité a également été adaptée pour des élèves présentant une déficience intellectuelle. « Un groupe de jeunes de 18 à 21 ans l'ont expérimentée avec succès », précise M^{me} Gagnon, responsable du projet. ☆

Information :

Service de sécurité incendie de Sept-Îles
M^{me} Mélinda Gagnon
Préventionniste
418 964-3280
melinda.gagnon@ville.sept-iles.qc.ca

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Matériel d'éducation*, section *Les jeunes*



Opération secours adaptés Pour repérer plus rapidement les personnes à mobilité réduite

Par Lise Gariépy

Les MRC de Lajemmerais et de la Vallée-du-Richelieu ont lancé en mars 2008 le programme *Opération secours adaptés* visant à assurer la meilleure intervention possible auprès des personnes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite incapables d'évacuer leur résidence privée par leurs propres moyens en cas d'urgence.

Les services de sécurité incendie, les centres de santé et des services sociaux et les MRC invitent les citoyens concernés à s'inscrire gratuitement au programme afin de constituer un registre des personnes nécessitant une aide particulière lors d'une évacuation. Les centres d'appel 9-1-1 auront accès à un registre informatisé qui permettra aux services de sécurité incendie d'identifier et de repérer toute personne ayant un problème de mobilité. Ce système favorisera le travail des pompiers qui pourront alors plus facilement repérer ces personnes et procéder plus efficacement à leur évacuation. Les formulaires d'inscription sont accessibles dans les CLSC et dans toutes les municipalités couvertes par le programme.



Jacques Carony/McMasterville

Un pompier de Sainte-Julie, dans la MRC de Lajemmerais, en compagnie d'un bénéficiaire du programme.

La liste des inscriptions sera révisée annuellement afin de mettre à jour les dossiers. Cette révision s'effectuera à l'occasion de visites chez les citoyens inscrits au programme. Les intervenants pourront ainsi se familiariser avec les lieux où résident les personnes à mobilité réduite, valider l'information, prodiguer des conseils de sécurité et s'assurer de l'admissibilité des personnes inscrites au programme.

Clientèle visée

- En perte d'autonomie
- À mobilité réduite
- Ayant un problème auditif, visuel ou moteur
- Ayant une déficience intellectuelle
- Ayant un problème cognitif (Alzheimer)
- Ayant une maladie pulmonaire chronique
- Ayant un problème de santé mentale

Notons que ce service est offert sur l'ensemble du territoire des MRC de Lajemmerais et de la Vallée-du-Richelieu, ainsi que dans les municipalités de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu, situées dans la MRC de Rouville. ☆

Information :

MRC de Lajemmerais
www.mrc.lajemmerais.ca, rubrique *La MRC vous informe*

MRC de la Vallée-du-Richelieu
www.mcmasterville.ca, rubrique *Dernières nouvelles*